

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 14 décembre 2015

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/133
---	--------------------

01 - N° 15-381 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2015.....	7
02 - N° 15-382 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016.....	8
03 - N° 15-383 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA ET INTEGRATION VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.....	9
04 - N° 15-384 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2015	10
05 - N° 15-385 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016.....	11
06 - N° 15-386 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016.....	12
07 - N° 15-387 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2015.....	13
08 - N° 15-388 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2015	14

09 - N° 15-389 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE CREMATION A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2016.....	15
10 - N° 15-390 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2016	15
11 - N° 15-391 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - FIXATION DU LOYER CALCULE POUR L'USAGE DES LOCAUX AFFECTES AUX REGIES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM SUITE A LA MODIFICATION DES SUPERFICIES	16
12 - N° 15-392 - RESTAURATION SCOLAIRE - NOUVELLES MODALITES D'APPLICATION DE LA GRATUITE POUR LES ENFANTS DE FAMILLES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) SOCLE ET MAJORE.....	18
13 - N° 15-393 - FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - APPROBATION DES TARIFS DES FRAIS DE FOURRIERE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2016.....	19
14 - N° 15-394 - REPRISE EN GESTION MUNICIPALE DES ACTIVITES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT "DESTINATION MARTIGUES" A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2016.....	20
15 - N° 15-395 - HALLE DE MARTIGUES - APPROBATION DU REGLEMENT DESTINE A L'UTILISATION DU BATIMENT.....	23
16 - N° 15-396 - MANIFESTATIONS - APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA HALLE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2016	24
17 - N° 15-397 - SPORTS - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 - CONVENTION VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	25
18 - N° 15-398 - SPORTS - ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - JANVIER 2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA BOULE BLEUE"	27
19 - N° 15-399 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (16).....	28
20 - N° 15-400 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES".....	31
21 - N° 15-401 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"	33
22 - N° 15-402 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS CULTURE"	36
23 - N° 15-403 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"	38
24 - N° 15-404 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)	40
25 - N° 15-405 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ).....	43
26 - N° 15-406 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"	45

27 - N° 15-407 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	47
28 - N° 15-408 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL).....	49
29 - N° 15-409 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL"	52
30 - N° 15-410 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"	54
31 - N° 15-411 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS-SCENE NATIONALE"	56
32 - N° 15-412 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AVENANT N° 01-2015 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE.....	58
33 - N° 15-413 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "ESPRIT AZUR" - REALISATION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT DE 989 802 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Annulation de la délibération n° 15-002 du Conseil Municipal du 23 janvier 2015)	60
34 - N° 15-414 - HABITAT - LA COURONNE - OPERATION "LES TERRASSES D'AZUR" - REALISATION DE 5 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 565 429 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Annulation de la délibération n° 15-324 du Conseil Municipal du 16 octobre 2015)	62
35 - N° 15-415 - URBANISME - OPERATION "MARTIGUES EN COULEURS" - FONDS DE DOTATION "QUALITEL" - PETITS TRAVAUX D'ADAPTATION POUR UNE AIDE INDIVIDUELLE MATERIALISEE DESTINEE AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET/OU A MOBILITE REDUITE - CONVENTION TRIPARTITE VILLE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) / PACT13	65
36 - N° 15-416 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2016 ET REVISION DES TARIFS DU PARKING DE CARRO A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2016.....	66
37 - N° 15-417 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2016.....	67
38 - N° 15-418 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2016 - REVISION DES TARIFS D'AMARRAGE ET DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2016.....	69
39 - N° 15-419 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2014.....	70
40 - N° 15-420 - REINTEGRATION A LA VILLE DE BIENS IMMOBILIERS NON NECESSAIRES A LA COMPETENCE "INSERTION, EMPLOI, FORMATION" EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)	73
41 - N° 15-421 - PERSONNEL - TRANSFERT D'ACTIVITE PRIVE/PUBLIC - CREATION D'EMPLOIS - ARTICLE L. 1224-3 DU CODE DU TRAVAIL.....	74
42 - N° 15-422 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	75
43 - N° 15-423 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE SERVICES - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - AVENANT N° 2 PORTANT MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DES SERVICES MUTUALISES.....	76

44 - N° 15-424 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE - ANNEES 2014/2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ VILLE / SOCIÉTÉ SMACL Assurances - LOT N° 1 "RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES MAJEURS - LOT N° 5 "FLOTTE AUTOMOBILE" - LOT N° 4 "DOMMAGES AUX BIENS" - AVENANTS N° 1 PRENANT EN COMPTE L'AUGMENTATION DES ASSIETTES DE PRIMES DÉCLARÉES POUR 2014 ET LA RÉGULARISATION D'UN COMPLÉMENT DE PRIME POUR 2015.....	78
45 - N° 15-425 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE SAINT-JEAN - AMÉNAGEMENT DE LA RUE Julien FABRE ET DU FOSSE DE SAINT-JEAN - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - AVENANT N° 1 VILLE / SOCIÉTÉ "PROVENCE TP" PORTANT PROLONGATION DU DÉLAI DES TRAVAUX	80
46 - N° 15-426 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - VOIRIE COMMUNALE ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES - ANNEES 2016/2017 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - CHOIX PAR LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	81
47 - N° 15-427 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS D'AGRES ET DE SOL AMORTISSANT - ANNEES 2016 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	83
48 - N° 15-428 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS COURANTS FAIBLES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - CHOIX PAR LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	85
49 - N° 15-429 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS DE LA VILLE - ANNEES 2016 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	86
50 - N° 15-430 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	89
51 - N° 15-431 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE CROIX-SAINTE - RÉFECTION DE L'ALLÉE DES ESPIGAU- MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - CHOIX PAR LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	92
52 - N° 15-432 - COMMANDE PUBLIQUE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE RESTRUCTURATION FONCIÈRE DES RAYETTES SUD - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE (article 8 du Code des Marchés Publics).....	95
53 - N° 15-433 - FONCIER - CHEMIN DU VALLON DES FOURCHES - CÉSSION À TITRE GRACIEUX ET SOUS CONDITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN PAR LA SAS "FERTA PROMOTIONS IMMOBILIÈRES".....	97
54 - N° 15-434 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD - VENTE PAR LA VILLE DE PARCELLES COMMUNALES NON BATIES À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	98
55 - N° 15-435 - FONCIER - FERRIÈRES - CHEMIN DE PARADIS - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ÉDIFIÉE D'UNE CONSTRUCTION DÉNOMMÉE "VILLA ROUARD" À LA SEMIVIM.....	100
56 - N° 15-436 - FONCIER - FONCIER - FIGUEROLLES NORD (secteur habitations) - CÉSSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM).....	103
57 - N° 15-437 - FONCIER - FIGUEROLLES OUEST (secteur habitations) - CÉSSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)	103

58 - N° 15-438 - FONCIER - FIGUEROLLES (Zone d'activités 2 – secteur Sud) - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)	103
59 - N° 15-439 - FONCIER - FIGUEROLLES (Zone d'activités 3 – secteur Est) - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)	103
60 - N° 15-440 - FONCIER - L'ESCAILLON - CESSIION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)	103
61 - N° 15-441 - FONCIER - CANTO-PERDRIX EST- CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM).....	103
62 - N° 15-442 - FONCIER - CANTO-PERDRIX EST - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARTIES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET CESSIION DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM).....	103
63 - N° 15-443 - FONCIER - JONQUIERES (secteur Bellevue) – RUE PASCAL - CESSIION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)	103
64 - N° 15-444 - FONCIER - JONQUIERES - AVENUE Frédéric MISTRAL - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)	103
65 - N° 15-445 - FONCIER - LES LAURONS - LES SENEYMES - CESSIION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM).....	103
66 - N° 15-446 - FONCIER - LA COURONNE - CHEMIN DE LA BATTERIE - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)	103
67 - N° 15-447 - FONCIER - LA COURONNE - LE VERDON - CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM).....	103
68 - N° 15-448 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - AVENUE URDY MILOU - CREATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	105
69 - N° 15-449 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - ZONE COMMERCIALE DE CANTO-PERDRIX - DEPLACEMENT DE L'AGENCE "POLE EMPLOI" - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SCI PEMAR	106
70 - N° 15-450 - SPORTS - ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES DE DETENTE POUR ADULTES - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE CES ACTIVITES	107
71 - N° 15-451 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Marie BASHKIRTSEFF "Tête de Jeune Femme (Étude) ou Jeune Femme à la Plume Verte" AU MUSEE DE VERNON (EURE) D'AVRIL A SEPTEMBRE 2016 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE VERNON DANS LE CADRE DU FESTIVAL "Normandie Impressionniste 2016"	109
72 - N° 15-452 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016 A 2018 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"	110
73 - N° 15-453 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016 A 2018 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"	112
74 - N° 15-454 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016 A 2018 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"	115

75 - N° 15-455 - CULTUREL - CARNAVAL DE MARTIGUES - MARS 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'USAGE DU LOCAL MUNICIPAL "LA FABRIQUE" VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)	118
76 - N° 15-456 - JEUNESSE - CREATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES 14/17 ANS - DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS) - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES JEUNES	119
77 - N° 15-457 - EDUCATION ENFANCE - CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE" 2014/2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - AVENANT N° 1 PORTANT SUR L'INTEGRATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES DE 14 A 17 ANS ET SUR LE FINANCEMENT DU LAEP (Lieu Accueil Enfants/Parents) "LE BALLON VERT"	121
78 - N° 15-458 - SALLES MUNICIPALES - APPROBATION DU REGLEMENT DESTINE A L'UTILISATION DES LOCAUX	123
79 - N° 15-459 - VIE ASSOCIATIVE - QUARTIER DE L'ILE - MISE EN PLACE DE LA "MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE" - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	124
80 - N° 15-460 - POLITIQUE DE LA VILLE - CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE	125
81 - N° 15-461 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - OPERATION D'INTERET REGIONAL DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - QUARTIER DE MAS DE POUANE - PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PAYS DE MARTIGUES 2015-2020 ETAT / VILLES PARTENAIRES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / DIVERS BAILLEURS	127
82 - N° 15-462 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES TROIS QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE - CONVENTION-CADRE ETAT / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CPAM) / VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC / DIVERS BAILLEURS	129
83 - N° 15-463 - DISPOSITIFS DE DEROGATION DE LA VILLE DE MARTIGUES AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES PAR APPLICATION DE LA LOI N° 2015-990 DU 6 AOUT 2015 RELATIVE A LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	131
84 - N° 15-464 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2014 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL	132



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 134/136
1° - Décisions prises par le maire	Page 134
2° - Marchés publics et avenants signés entre le 22 octobre 2015 et le 19 novembre 2015 ...	Pages 135/136

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le QUATORZE du mois de DÉCEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Loïc AGNEL, Adjoint de quartier, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, MM. Pierre CASTE, Robert OLIVE, Mme Françoise EYNAUD, M. Daniel MONCHO, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Frédéric GRIMAUD, Stéphane DELAHAYE (départ à la question n° 81, pouvoir donné à M. COSME), Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Julien AGNESE, Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain LOPEZ, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine SAN NICOLAS, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck FERRARO, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean PATTI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Davina RICARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise EYNAUD, Conseillère Municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour les questions 1 à 26 et 29 à 84.

Monsieur Daniel MONCHO, suppléant, a remplacé Madame EYNAUD qui a dû s'abstenir de participer aux questions 27 et 28 pour cause de prise illégale d'intérêts.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **13 novembre 2015**, affiché le **20 novembre 2015** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire tient à revenir **sur les résultats des élections régionales** qui se sont déroulées les 6 et 13 décembre 2015 et remercie les services municipaux pour le bon déroulement de ces élections.

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 15-381 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 15-072 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 15-267 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015 portant approbation de la décision modificative n° 1 au Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 2 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2015, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville et arrêtés en dépenses et en recettes par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	173 785,10	234 698,10
921	Sécurité et salubrité publiques	- 715,00	
922	Enseignement - Formation	- 64 120,00	
923	Culture	- 41 837,00	10 000,00
924	Sport et Jeunesse	1 258,00	
925	Interventions sociales et santé	5 418,00	
926	Famille	8 797,00	
927	Logement	- 3 425,00	
928	Aménagement et services urbains, environnement	116 453,00	49 208,00
929	Action économique	- 19 970,00	
939	Virement à la section d'investissement	118 262,00	
TOTAL		293 906,10	293 906,10

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	226 432,00	
901	Sécurité et salubrité publiques	2 586	
902	Enseignement - Formation	- 90 055,00	
903	Culture	- 46 425,00	
904	Sport et Jeunesse	30 620,00	
906	Famille	- 815,00	
907	Logement	2 000,00	
908	Aménagement et services urbains, environnement	97 655,00	
909	Action économique	8 590,00	
919	Virement de la section de fonctionnement		118 262,00
95	Produits des cessions d'immobilisations		112 326,00
TOTAL		230 588,00	230 588,00

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

02 - N° 15-382 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 (Budget Primitif, Budget supplémentaire et Décisions Modificatives) jusqu'au vote du Budget Primitif 2016 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2015	Quote-Part de 25%
900 - Services généraux des administrations pub.locales	2 442 919,51	610 729,88
901 - Sécurité et salubrité publiques	122 858,00	30 714,50
902 - Enseignement - Formation	4 309 087,89	1 077 271,97
903 - Culture	2 395 370,04	598 842,51
904 - Sport et jeunesse	5 184 473,93	1 296 118,48
906 - Famille	1 462 502,84	365 625,71
907 - Logement	1 697 000,00	424 250,00
908 - Aménagement services urbains, environnement	12 179 701,27	3 044 925,32
909 - Action économiques	361 392,44	90 348,11
Total :	30 155 305,92	7 538 826,48

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2016 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

03 - N° 15-383 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA CAFETERIA ET INTEGRATION VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues dispose d'un restaurant municipal depuis 1984. Celui-ci est géré en budget annexe depuis 2001 après que le trésorier en ait fait la demande pour isoler les opérations soumises à TVA des opérations non assujetties du budget principal.

Depuis lors, la réglementation a évolué et 3 services sont désormais soumis à TVA au sein du budget principal et identifiés grâce à une fonction budgétaire dédiée et un code service permettant de flécher ces opérations dans la comptabilité générale du trésorier et leur traitement par les services fiscaux : il s'agit de la cuisine centrale, de la fourrière automobile et de la reprographie.

Vu la délibération n° 01-394 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2001 portant approbation de la création d'un budget annexe du restaurant municipal,

Considérant que la gestion du restaurant municipal au sein d'un budget annexe est lourde et source d'opérations et de flux financiers en dépenses et en recettes augmentant les masses entre le budget principal de la Ville et son budget annexe,

Considérant que la gestion du restaurant municipal peut être réalisée à partir de la fonction 92 020 040 au sein du budget principal de la Ville voté par fonction,

Considérant que l'assujettissement à la TVA de ces opérations peut être suivi au sein d'un code service permettant leur individualisation et leur traitement par les services fiscaux,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 01-394 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2001 portant approbation de la création d'un budget annexe du restaurant municipal,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la dissolution du budget annexe de la cafétéria de l'Hôtel de Ville aux fins de réintégration des opérations de recettes et de dépenses dans le budget principal de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

04 - N° 15-384 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Receveur Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparation sont établies.

En effet, il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la Régie. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Régie Municipale des Pompes Funèbres que leur admission en non-valeur peut être proposée.

Ces admissions en non-valeur sont soumises à la décision du Conseil Municipal. Elles s'élèvent à la somme de 4 831,74 euros et intéressent des titres de recettes émis sur la période 2007 à 2012.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Ceci exposé,

Vu les états présentés par le Receveur Municipal de Martigues pour le compte de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées au budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour un montant de 4 831,74 € pour la période 2007/2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 15-385 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Régie Municipale du Crématorium lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale du Crématorium, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 (Budget Primitif) jusqu'au vote du Budget Primitif 2016 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

Chapitre d'investissement	Crédits inscrits en 2015	Quote-part de 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	17 262.68 €	4 315.67 €
21 - Immobilisations corporelles	116 737.32 €	29 184.33 €
27 - Autres immo. financières	1 000.00 €	250.00 €
TOTAL	135 000.00 €	33 750.00 €

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2016 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 15-386 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres lors de son adoption,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 (Budget Primitif) jusqu'au vote du Budget Primitif 2016 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

Chapitre d'investissement	Crédits inscrits en 2015	Quote-part de 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
21 - Immobilisations corporelles	255 000.00 €	63 750.00 €
TOTAL	260 000.00 €	65 000.00 €

Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif de l'exercice 2016 aux chapitres et articles concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 15-387 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Sachant qu'une dotation a été inscrite dans le Budget Primitif 2015 de la Régie Municipale du Crématorium permettant de doter suffisamment les crédits budgétaires correspondant à la dotation aux dépréciations des actifs circulants,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la constitution de provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant total de 5 867,42 €, imputées nature 6817 du budget de la Régie Municipale du Crématorium.*
- *A approuver les reprises sur provisions qui s'élèvent à 1 645,00 €, imputées nature 7817.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 15-388 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DOTATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS POUR L'EXERCICE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Sachant qu'une dotation a été inscrite dans le Budget Primitif 2015 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres permettant de doter suffisamment les crédits budgétaires correspondant à la dotation aux dépréciations des actifs circulants.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la constitution de provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant total de 16 208,55 €, imputées nature 6817 du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.*
- *A approuver les reprises sur provisions qui s'élèvent à 1 884,06 €, imputées nature 7817.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 15-389 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE CREMATION A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Régie Municipale du Crématorium va être amenée à réaliser des investissements importants liés à des obligations réglementaires, en l'occurrence, le traitement des fumées. Parallèlement à cela, il est envisagé l'acquisition d'un second four afin de maintenir, d'une part, une continuité de service et, d'autre part, une évolution constante de la demande. Le montant de ces investissements, qui seront engagés dès l'année 2016, s'élève à 500 000 €.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2016, la Ville se propose-t-elle d'appliquer une augmentation globale moyenne des tarifs d'environ 3 %, selon le catalogue ci-joint, sur les prestations hors taxes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et les articles L.2224-1 et L.2223-40,

Vu la délibération n° 14-383 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 approuvant le nouveau catalogue des tarifs mis en place par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues à compter du 1^e janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau catalogue ci-annexé des tarifs hors taxes des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

10 - N° 15-390 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - REVISION DES TARIFS DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Centre Funéraire a été construit en 2007 et il est aujourd'hui nécessaire de procéder à des investissements de rénovation ainsi qu'à de nouveaux aménagements. Il est envisagé d'améliorer sensiblement les espaces d'accueil intérieurs et extérieurs destinés aux familles.

Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2016, la Ville se propose-t-elle d'appliquer une augmentation des tarifs selon le catalogue ci-joint, sur les prestations hors taxes représentant une hausse sur le prix moyen des obsèques d'environ 5 %.

De plus, plusieurs nouvelles références seront ajoutées au catalogue.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et l'article L.2223-19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,

Vu la délibération n° 14-384 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 approuvant le nouveau catalogue des prestations et fournitures et les nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le nouveau catalogue ci-annexé des tarifs hors taxes des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

11 - N° 15-391 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - FIXATION DU LOYER CALCULE POUR L'USAGE DES LOCAUX AFFECTES AUX REGIES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM SUITE A LA MODIFICATION DES SUPERFICIES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 12-346 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville de Martigues avait pris la décision de fixer un loyer calculé sur la base du revenu cadastral du bâtiment occupé par les Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium.

Consécutivement au déménagement du Service Municipal des Cimetières, en novembre 2015, qui occupait une superficie de 2,30 % de l'ensemble du bâtiment et suite à la réaffectation des locaux ainsi libérés, entre les deux régies du Service Funéraire Municipal, il a été convenu de modifier le pourcentage de répartition du loyer demandé par la Ville, entre les deux régies locataires en les adaptant aux nouvelles surfaces réaffectées, ainsi qu'il suit :

- 70 % pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres,*
- 30 % pour la Régie Municipale du Crématorium.*

Cette nouvelle répartition sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2016 et le loyer sollicité par la Ville restera calculé sur la base du revenu cadastral des bâtiments connu au 31 décembre 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2221-81,

Vu la délibération n° 12-346 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 approuvant la fixation du loyer calculé pour l'usage des locaux affectés aux Régies des Pompes Funèbres et du Crématorium,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipale des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la fixation du loyer des locaux affectés au Service Funéraire Municipal, calculé chaque année sur la base du revenu cadastral figurant sur le dernier relevé de propriété de la Commune.

Le loyer retenu pour l'année 2016 est fixé à 41 808 €.

- A approuver la répartition de ce loyer en fonction des surfaces affectées aux deux régies municipales concernées, à savoir :

. 70 % des surfaces affectées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, soit pour 2016, un loyer équivalent à 29 265,60 €.

. 30 % des surfaces affectées à la Régie Municipale du Crématorium, soit pour 2016, un loyer équivalent à 12 542,40 €.

Chacun de ces loyers ainsi calculé sera imputé chaque année au budget des régies respectivement concernées.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toute disposition comptable pour l'exécution de la présente délibération.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.026.032, nature 752.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

12 - N° 15-392 - RESTAURATION SCOLAIRE - NOUVELLES MODALITES D'APPLICATION DE LA GRATUITE POUR LES ENFANTS DE FAMILLES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) SOCLE ET MAJORE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n° 13-218 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013, la Ville de Martigues a approuvé la mise en place de la gratuité pour les enfants de familles bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle et majoré fréquentant les restaurants scolaires des écoles élémentaires et maternelles et ce, dès la rentrée scolaire 2013/2014.

Après deux années d'application de ce dispositif, la Ville a constaté qu'il était nécessaire aujourd'hui d'apporter des précisions, notamment sur la date de prise en compte de cette gratuité.

Ainsi, pour les bénéficiaires du RSA qui présenteront une attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec 0 € au titre du RSA activité, le tarif gratuit leur sera appliqué.

Cette attestation sera exclusivement valable pour les factures à venir de l'année scolaire en cours. La prestation mentionnée sur l'attestation ne devra pas avoir une antériorité supérieure à 2 mois au moment de sa présentation.

De plus, le bénéficiaire devra être domicilié à Martigues et fournir les justificatifs correspondants demandés par la Direction Education Enfance.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-218 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 approuvant la mise en place de la gratuité pour les enfants de familles bénéficiaires du RSA socle et majoré fréquentant les restaurants scolaires des écoles élémentaires et maternelles,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 3 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les précisions relatives aux délais de présentation de l'attestation CAF pour bénéficier de la gratuité pour la restauration scolaire.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document permettant de mettre en place ces nouvelles modalités d'application de la gratuité.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 15-393 - FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - APPROBATION DES TARIFS DES FRAIS DE FOURRIERE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Par délibération n° 535 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1985, la Ville de Martigues s'est dotée d'une fourrière automobile lui assurant un procédé efficace de respect du Code de la Route, des sens de circulation et des autorisations de stationnement créés sur son territoire.

La mise en fourrière d'un véhicule, outre l'enlèvement du véhicule gênant confié par la Ville à une entreprise spécialisée, s'accompagne de deux sanctions financières :

- *une amende fixée par le Code de la Route et correspondant à l'infraction constatée,*
- *et des frais d'enlèvement et de garde en fourrière du véhicule concerné.*

D'une manière générale, les tarifs des frais de mise en fourrière sont fixés par les Collectivités Territoriales, dans la limite des tarifs plafonds fixés par l'Etat.

Dès 1996, la Ville de Martigues avait décidé d'appliquer les tarifs maxima des frais de mise en fourrière, publiés par arrêté interministériel.

Aujourd'hui, afin de tenir compte de l'évolution de la législation en vigueur dans cette activité, qui reste sous l'autorité des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de décider que les tarifs municipaux de mise en fourrière suivraient désormais la mise à jour des tarifs de frais de fourrière pour véhicules, publiée par le Ministère de l'Intérieur au Journal Officiel de la République Française, mais en les arrondissant systématiquement à l'entier inférieur.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 321-1-1, L. 325-9, R. 325-29, R. 325-35 et R. 325-41,

Vu l'Arrêté interministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A fixer les tarifs des frais de mise en fourrière automobile, sur la base de l'arrêté interministériel publié par le Ministère de l'Intérieur au Journal Officiel de la République Française mais arrondis à l'entier inférieur à compter du 1^{er} janvier 2016.***

Pour l'année 2016, les tarifs de la fourrière automobile seront appliqués en référence à l'arrêté interministériel du 10 juillet 2015 mais arrondis à l'entier inférieur.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.112.020, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 15-394 - REPRISE EN GESTION MUNICIPALE DES ACTIVITES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT "DESTINATION MARTIGUES" A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2016

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues dispose d'une attractivité et d'un rayonnement tant historique que culturel, touristique et industriel. La création d'un Office de Tourisme en 1992, puis la construction d'une Halle de Rencontre en 1993, espace polyvalent de plus de 8 500 m², sont autant d'éléments qui ont permis de renforcer l'attractivité du territoire de la Ville.

Classée "station balnéaire et de tourisme" en 2008, puis Ville d'Art et d'Histoire en 2012, le rayonnement notamment touristique de la Ville de Martigues n'a cessé de s'accroître.

Au-delà de la création d'un Office de Tourisme, des outils dédiés à la mise en valeur de cette attractivité touristique se sont développés. En effet, par délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, la Ville de Martigues a voté la création d'une Société Publique Locale Touristique et Evènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE). La création de cette société avait pour objectif de regrouper les outils dédiés au développement touristique de notre territoire, exercés d'une part par l'Office de Tourisme et d'autre part par la SEMOVIM (par le biais de la délégation de service public relative à l'affermage de la Halle, et de marchés publics relatifs à l'organisation d'évènements sur la Ville, comme les fêtes de l'été).

Avec un actionnariat partagé entre la Ville de Martigues (66,66 %) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (33,33 %), la SPLTE s'était donné pour objectif d'ouvrir de nouvelles perspectives aux politiques touristiques sur un territoire plus large.

Mais les réformes territoriales en cours, plus particulièrement la création au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence entraînant la disparition de la CAPM, ont nécessité une réinterrogation de notre modèle de société publique locale et de ses missions.

La SPL.TE se structurait en deux établissements : l'Office de Tourisme et "Destination Martigues". L'établissement Destination Martigues regroupait : Martigues Evènements (chargé de l'organisation d'évènements et manifestations sur la ville) et le Contrat de Développement de l'Economie Touristique (regroupant Martigues Tourisme d'Affaires et La Halle).

A ce jour, l'établissement "Destination Martigues" assure ses missions exclusivement sur la Ville de Martigues. En revanche, des projets intercommunaux existent pour les activités de l'Office de Tourisme, comme par exemple la création d'une centrale de réservation commune aux villes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts.

Considérant que les collectivités de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre les Remparts se sont prononcées favorablement à leur entrée au capital de la Société Publique Locale Touristique par le rachat des parts antérieurement détenue par la CAPM,

Considérant que cette entrée au capital a été motivée par la mise en œuvre de projets touristiques communs,

Considérant que les activités exercées par Destination Martigues n'entrent pas dans le périmètre des missions qui seront désormais dévolues à la Société Publique Locale Touristique, tant en raison des activités elles-mêmes qu'en raison du territoire sur lequel elles sont exercées,

Considérant que pour exercer les activités de Destination Martigues, la Ville de Martigues pouvait soit recourir à des prestations externalisées, soit internaliser les activités au sein des services municipaux,

Considérant que les activités exercées par Destination Martigues, et plus particulièrement la gestion de La Halle, ont vocation à être gérées en Service Public Administratif au regard de la nature des événements organisés chaque année,

Considérant les synergies qui existent entre les missions de "Destination Martigues" et les services municipaux, et la nécessité de maîtriser pleinement les processus décisionnels et les budgets alloués à ces activités,

Il convient donc de municipaliser les activités de Destination Martigues, soit Martigues Evènements et le Contrat de développement de l'Economie Touristique (regroupant Martigues Tourisme d'Affaires et la Halle).

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant création d'une Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues,

Vu la délibération n° 15-344 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 portant rachat par la Ville de Martigues d'une part des actions de la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues,

Vu la volonté de municipaliser les activités de "Destination Martigues" afin d'en maîtriser pleinement le fonctionnement, la stratégie et les coûts,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 16 novembre 1956, Union Syndicale des Industries Aéronautiques, qui a posé les critères de reconnaissance d'un Service Public Industriel et Commercial, dont notamment le mode de financement,

Vu que le Chiffre d'Affaires des activités de "Destination Martigues" était constitué, en 2014, pour 78% de prestations payées par la Ville de Martigues, ce qui permet de qualifier l'activité de Service Public Administratif,

Vu le Code du Travail, et notamment l'article L. 1224-3, modifié par Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 - art. 24, qui impose à la personne publique de transformer les contrats de travail en contrats de droit public en cas de transfert d'une activité privée à une personne publique dans le cadre d'un SPA (Service Public Administratif),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le Code Civil et le Code de Commerce,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 10 décembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la municipalisation, à compter du 1^{er} janvier 2016, des missions et activités exercées par l'établissement "Destination Martigues".**
- **A approuver les conditions relatives à la reprise des personnels de Destination Martigues.**
Afin que ces missions soient exercées au sein des services municipaux, la Ville de Martigues, conformément aux articles du Code du Travail relatifs aux conditions de transfert d'activité, intégrera les personnels de Destination Martigues dans sa propre organisation. Les modalités d'intégration seront détaillées par délibération et précisées par arrêté nominatif pour chaque agent.
- **A approuver la reprise de l'actif de Destination Martigues dans le budget principal de la Ville de Martigues, actif qui sera produit à la clôture des comptes au 31 décembre 2015.**
- **A approuver l'intégration de la Halle, en qualité de service public administratif, aux services de la Ville de Martigues. Cette qualification est retenue au regard des critères économiques de la Halle, dont la majorité du chiffre d'affaires provient de commandes passées par la Ville. Les opérations financières, en dépenses et recettes seront réintégrées au budget principal de la Ville au sein d'une fonction dédiée soumise à TVA.**
- **A approuver l'intégration de Martigues Tourisme d'Affaires, en qualité de service public administratif, aux services de la Ville de Martigues. Cette qualification est retenue au regard des critères économiques des locations de salles, qui représentaient un chiffre d'affaires moyen 33 000 € pour 2013 et 2014, et qui sont majoritairement utilisées par les services municipaux pour leurs propres besoins. Les opérations financières, en dépenses et recettes seront réintégrées au budget principal de la Ville au sein d'une fonction dédiée soumise à TVA.**
- **A approuver la création d'une régie d'avances et de recettes dénommée "Régie de La Halle", relative à l'activité de location et aux prestations exercées par le service public administratif de la Halle.**
- **A approuver la création d'une régie de recettes dénommée "Régie des salles municipales", relative à l'activité antérieurement dévolue à Martigues Tourisme d'Affaires, soit la location des salles municipales.**
- **A prendre acte que la Ville de Martigues se substituera de plein droit à la SPL.TE pour l'exécution des contrats en cours, conformément aux dispositions du Code Civil et du Code de Commerce.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cette reprise.**

Les incidences financières seront constatées au Budget Primitif de la Ville 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

15 - N° 15-395 - HALLE DE MARTIGUES - APPROBATION DU REGLEMENT DESTINE A L'UTILISATION DU BATIMENT

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues dispose d'une Halle de rencontre depuis 1993.

Espace polyvalent d'une surface totale de plus de 8 500 m², la Halle accueille depuis plus de 20 ans spectacles et manifestations diverses (repas, salons, animations, jeux, concerts, réunions), organisés par la Ville de Martigues ou par des organisations privées.

La municipalisation de cet équipement au 1^{er} janvier 2016 nécessite de redéfinir le périmètre et les conditions d'accès aux différents espaces de la Halle composés notamment de bureaux, d'un bar, d'un accueil, d'une billetterie, d'un espace central, de locaux techniques, de sanitaires, de vestiaires, de loges, de salons et de gradins, etc...).

Aussi, afin de permettre un usage de ces locaux, dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des règles élémentaires d'hygiène, d'usage et de sécurité, des installations, du matériel et afin d'assurer la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs, la Ville se propose d'établir un règlement destiné à fixer les conditions d'utilisation de cet espace.

Ce document s'appliquera à l'ensemble des personnes fréquentant ce bâtiment et ses annexes (vestiaires, sanitaires, etc...) et ses accès seront subordonnés à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21-1, L. 2122-28, L. 2122-29 et L. 2144-3,

Vu la délibération n° 15-394 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la municipalisation à compter du 1^{er} janvier 2016 des missions et des activités exercées par l'établissement "Destination Martigues",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 10 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Règlement d'utilisation de la Halle de Martigues.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le Règlement d'utilisation de la Halle de Martigues.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

16 - N° 15-396 - MANIFESTATIONS - APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA HALLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

RAPPORTEUR : M. SADUCCI

La Ville de Martigues dispose d'une Halle de rencontres depuis 1993.

Espace polyvalent d'une surface totale de plus de 8 500 m², la Halle accueille depuis plus de 20 ans spectacles et manifestations diverses (repas, salons, animations, jeux, concerts, réunions), organisés par la Ville de Martigues ou par des organisations privées.

Considérant que la Ville a approuvé, par délibération n° 15-394 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, la municipalisation de cet équipement au 1er janvier 2016,

Considérant que la municipalisation nécessite de définir les tarifs applicables à la location des différents espaces de la Halle de Martigues,

Le barème tarifaire sera détaillé par typologie de manifestation :

- Tarifs "concerts" selon le nombre de places occupées,*
- Tarifs "salons, foires et expositions" selon la configuration de la Halle,*
- Tarifs "sport et évènements divers" selon la configuration de la Halle,*
- Tarifs "conventions et séminaires" selon le nombre de participants,*
- Tarifs "autres espaces" pour l'utilisation du hall, de la cuisine, du salon d'honneur et de l'esplanade*

Une réduction allant jusqu'à 30 % pourra être appliquée aux tarifs pour les associations loi 1901, les syndicats et les partis politiques.

Les tarifs seront applicables pour une location de salle nue et reflèteront les coûts de ces espaces pour la Ville de Martigues.

Les frais techniques seront facturés en fonction des besoins du demandeur (Sécurité, Sécurité Incendie, nettoyage, son et/ou lumières, nettoyage, prestations techniques, mise en configuration...).

Toute demande spécifique (hors location de salle nue) fera donc l'objet d'une étude détaillée afin d'établir un devis en conséquence.

Au regard de l'extrême diversité des manifestations, un contrat de location stipulant les conditions précises s'appliquant à chaque manifestation sera produit et co-signé par le loueur et la Ville de Martigues.

La mise à disposition de la salle devra se faire conformément au règlement d'usage du bâtiment.

Les opérations financières, en dépenses et en recettes seront intégrées au budget principal de la Ville au sein d'une fonction dédiée soumise à TVA.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21-1, L. 2144-3 et L. 2212-2,

Vu la délibération n°15-394 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la municipalisation à compter du 1er janvier 2016 des missions et des activités exercées par l'établissement "Destination Martigues",

Vu la délibération n°15-395 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du Règlement d'utilisation de la Halle de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 10 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la fixation au 1^{er} janvier 2016 des tarifs de location de la Halle de Martigues tels qui figurent en annexe à la présente délibération.*

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

17 - N° 15-397 - SPORTS - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 - CONVENTION VILLE / REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre la Région, les Etablissements scolaires et la Ville, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Ville.

Aussi, pour l'année scolaire 2014/2015, la Région propose la signature d'une convention définissant les modalités de calcul et de versement de sa participation financière comme suit :

1°/ Barème horaire régional :

- . 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés*
- . 13,99 € par heure d'utilisation pour les gymnases et assimilés*
- . 12,95 € par ligne d'eau pour la piscine*
- . 6,22 € par heure d'utilisation pour les plateaux sportifs*

2°/ Calcul de la participation régionale :

Lycées	Nombre d'heures prévisionnel			Montant prévisionnel en €
	Gymnase	Stade	Piscine	
Jean LURCAT	2 261	445	10	40 064,59 €
Paul LANGEVIN	3 434	3 471 *	10	98 546,94 €
Sous-total A (public)				138 611,53 €
BRISE LAMES	321	277	-	8 589,77 €
Sous-total B (privé)				8 589,77 €
Montant total (A + B) prévisionnel				147 201,30 €

* dont 1 157 heures à 6,22 € (par heure d'utilisation pour le plateau sportif du lycée Langevin)

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-15,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 214-4,

Vu la délibération n° 15-903 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 26 juin 2015 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 18 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux utilisés par les Lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT et BRISE LAMES), pour l'année scolaire 2014/2015.

Le montant prévisionnel de la participation régionale versée à la Ville s'établirait à 147 201,30 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions 92.411.012, 92.412.012 et 92.413.012, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 15-398 - SPORTS - ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - JANVIER 2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA BOULE BLEUE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues entretient depuis longtemps avec la pratique sportive une relation privilégiée faite d'investissements dans des équipements modernes et accessibles, dans l'organisation de manifestations populaires et porteuses d'avenir.

La semaine bouliste est une compétition organisée sous l'égide de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, qui se déroulera du 23 au 31 janvier 2016 à la Halle de Martigues.

Différents concours seront mis en place :

- 28^{ème} grand prix d'hiver au jeu provençal,
- 31^{ème} National de Pétanque,
- 24^{ème} National Féminin,
- Concours Jeunes.

En 2015, une convention a été établie entre la SPL.TE et l'association "la Boule Bleue" afin de mettre en commun les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

A compter de 2016, l'association locale "la Boule Bleue" assurera l'organisation de cet événement. La Ville se propose donc de conclure avec cette Association une convention de partenariat afin de mettre à sa disposition des moyens logistique et financier pour le bon déroulement de cette manifestation.

Dans ce cadre, l'Association "la Boule Bleue" a sollicité de la Ville une participation financière pour organiser cette manifestation dont le coût a été estimé à 35 100 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 100 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnances du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code du Sport et son ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006,

Vu la demande de l'Association "la Boule Bleue" en date du 22 octobre 2015,

Vu l'avis et l'examen du dossier par la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 18 novembre 2015,

Vu l'avis et l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 100 € à l'Association "La Boule Bleue", pour l'organisation de la semaine bouliste, qui se déroulera du 23 au 31 janvier 2016 à la Halle de Martigues.***
- ***A approuver la convention de partenariat établie entre la Ville et ladite Association fixant les engagements matériels, techniques et financiers de chaque partie.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la présente délibération.***

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 15-399 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (16)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année et ce, depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, la Ville a-t-elle approuvé des conventions triennales de partenariat établies avec différentes associations sportives martégales et renouvelées pour les années 2015, 2016 et 2017 fixant les engagements réciproques des partenaires tant financiers, matériels qu'humains, dans le cadre du développement de la pratique sportive.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre aux associations sportives d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et de leur éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, des associations ont donc sollicité la Ville de Martigues pour les aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaite répondre favorablement à ces demandes et se propose de leur verser une avance de subvention d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces sommes, versées dès le mois de janvier 2016, permettront aux associations ci-après, de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et seront prises en compte sur le montant total des subventions attribuées pour l'année 2016 :

Associations	Subvention versée en 2015	Avance sur subvention (30 % pour 2016)
- AS Martigues Sud (fusion avec US Saint-Pierre)	37 000 €	11 100 €
- Provence Karaté Club	16 000 €	4 800 €
- Club Athlétique de Croix Sainte	35 000 €	10 500 €
- Football Club de Martigues	1 400 000 €	420 000 €
- La Jeune Lance Martégale	8 000 €	2 400 €
- Les Rameurs Vénitiens	10 000 €	3 000 €
- MTB Martigues	11 000 €	3 300 €
- Martigues Aviron Club	28 000 €	8 400 €
- Martigues Handball	300 000 €	90 000 €
- Martigues Natation	73 000 €	21 900 €
- Martigues Port de Bouc Rugby Club	165 000 €	49 500 €
- Martigues Sports Athlétisme	300 000 €	90 000 €
- Martigues Sports Basket	250 000 €	75 000 €
- Martigues Sports Cyclisme	79 000 €	23 700 €
- Office Municipal des Sports	14 000 €	4 200 €
- Tennis Club de Martigues	56 000 €	16 800 €

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de ces avances sur subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes des associations sportives,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville des avances sur les subventions annuelles 2016, dans la limite de 30 % des subventions allouées en 2015, aux associations sportives suivantes :

Associations	Avance sur subvention
- AS Martigues Sud (fusion avec US Saint-Pierre)	11 100 €
- Provence Karaté Club	4 800 €
- Club Athlétique de Croix Sainte	10 500 €
- Football Club de Martigues	420 000 €
- La Jeune Lance Martégale	2 400 €
- Les Rameurs Vénitiens	3 000 €
- MTB Martigues	3 300 €
- Martigues Aviron Club	8 400 €
- Martigues Handball	90 000 €
- Martigues Natation	21 900 €
- Martigues Port de Bouc Rugby Club	49 500 €
- Martigues Sports Athlétisme	90 000 €
- Martigues Sports Basket	75 000 €
- Martigues Sports Cyclisme	23 700 €
- Office Municipal des Sports	4 200 €
- Tennis Club de Martigues	16 800 €

Ces avances sont soumises au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doivent être conformes à l'objet pour lequel elles ont été accordées ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie des Associations et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander auxdites Associations le remboursement des sommes perçues.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

Le vote a été effectué association par association.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 20, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Pierre CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle. (le pouvoir de Monsieur PATTI donné à Monsieur CASTE devient inopérant).

Etat des présents de la question n° 20 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

20 - N° 15-400 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année et ce, depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, par délibération n° 14-451 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et de lui éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive 2016.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de lui verser une avance de subvention d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (197 000 €) soit un montant de 59 100 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016, permettra à l'association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-451 en date du 12 décembre 2014 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Cercle de Voile de Martigues", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association sportive "Cercle de Voile de Martigues" en date du 12 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association sportive "Cercle de Voile de Martigues", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 59 100 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 21, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Pierre SCHULLER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 21 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

21 - N° 15-401 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année et ce, depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, par délibération n° 14-459 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Club Nautique Martigues Etang de Berre", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et de lui éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive 2016.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de lui verser une avance de subvention d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (26 000 €) soit un montant de 7 800 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016, permettra à l'association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-459 en date du 12 décembre 2014 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" en date du 13 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association sportive "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 7 800 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 22, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Loïc AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 22 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

22 - N° 15-402 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "SPORTS LOISIRS CULTURE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année et ce, depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, par délibération n° 14-455 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Sports Loisirs Culture de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Sports Loisirs Culture" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et de lui éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive 2016.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de lui verser une avance de subvention d'un seuil maximal de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (60 000 €) soit un montant de 18 000 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016, permettra à l'association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-455 en date du 12 décembre 2014 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association sportive "Sports Loisirs Culture" en date du 10 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association sportive "Sports Loisirs Culture", dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 18 000 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 23, le Député-Maire informe l'Assemblée que Madame **Annie KINAS** peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressée à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 23 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENTE :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

23 - N° 15-403 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : M.Le Député-Maire

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle et touristique, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

Ainsi, l'Association "Festival de Martigues-Théâtre des Cultures du Monde" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.

L'aide de la Ville se décompose par une aide financière globale et par une aide matérielle et technique. Chaque année, la Ville approuve une convention fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à ladite Association d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (387 000 €) soit un montant de 135 450 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016 permettra ainsi à l'Association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues-Théâtre des cultures du Monde" en date du 28 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association "Festival de Martigues-Théâtre des cultures du Monde" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 135 450 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 24, le Député-Maire informe l'Assemblée que Mesdames **Isabelle EHLE** et **Annie KINAS** peuvent être considérées en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressées à l'affaire**", et en conséquence leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

(Madame EHLE étant absente, son pouvoir donné à Monsieur CAMBESSEDES devient inopérant.)

Etat des présents de la question n° 24 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENTES :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

24 - N° 15-404 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 AU COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M.Le Député-Maire

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville.

Ainsi, par délibération n° 06-410 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, la Ville de Martigues et l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" ont conclu une convention de partenariat, fixant leurs engagements financiers, matériels et humains.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel territorial ainsi que la possibilité pour la Commune d'attribuer au Comité Social une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues", d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (351 500 €) soit un montant de 87 875 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016 permettra ainsi à l'Association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-410 en date du 15 décembre 2006 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le "Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" en date du 5 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association "Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues" dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 87 875 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 25, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"** :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Loïc **AGNEL** - Florian **SALAZAR-MARTIN**
Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE**

(Madame EHLE étant absente, son pouvoir donné à Monsieur CAMBESSEDES devient inopérant.)

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 25 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointe de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

25 - N° 15-405 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ)

RAPPORTEUR : M. Le Député-Maire

A partir de 1993, la Ville a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers (AACSMQ) depuis de nombreuses années.

Ainsi, par délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013, la Ville a approuvé la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les cinq prochaines années, tant en termes financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à ladite association (AACSMQ) d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (929 000 €) soit un montant de 232 250 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016 permettra ainsi à l'AACSMQ de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'AACSMQ fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018, tant en termes financiers, matériels qu'humains,

Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) en date du 4 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 232 250 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 26, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur Florian **SALAZAR-MARTIN** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 26 :

26 - N° 15-406 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : M.Le Député-Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.

L'Association "Cinéma Jean RENOIR" assure depuis le 1^{er} janvier 1995 la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Cinéma Jean RENOIR" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite Association a sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose donc de verser une avance sur subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (363 000 €) soit un montant de 127 050 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016 permettra ainsi à l'Association "Cinéma Jean RENOIR", de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Cinéma Jean Renoir" en date du 12 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association "Cinéma Jean RENOIR", dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 127 050 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de demander à ladite Association le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.314.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions n^{os} 27 à 31, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

∞

Avant de délibérer sur la question n° 27, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Annie **KINAS** - Nathalie **LOPEZ**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 27 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

27 - N° 15-407 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis de longues années, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) entretiennent d'étroites relations afin de mener à bien les politiques sociales les plus efficaces auprès des populations qui en ont le plus besoin.

Ainsi, par délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013, la Ville a approuvé une nouvelle convention de partenariat établie entre la Ville de Martigues et le CCAS, redéfinissant la nature des liens fonctionnels existant entre les deux partenaires pour les années 2013 à 2018, suite à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS).

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre au CCAS d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, le CCAS a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (1 300 000 €) soit un montant de 325 000 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016, permettra ainsi au CCAS de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-306 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2013 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et le CCAS dans les domaines de l'action sociale, de la solidarité et du soutien aux personnes vulnérables, pour les années 2013 à 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 325 000 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie du CCAS et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 28, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Charles **LINARES**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 28 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

28 - N° 15-408 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (UMTL) sont d'intérêt général.

Ainsi, la Ville et l'Association UMTL ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n° 13-236 du Conseil Municipal du 28 juin 2013, fixant à compter du 1^{er} juillet 2013 et pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à ladite Association d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 25 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (63 000 €) soit un montant de 15 750 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016 permettra ainsi à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 13-236 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'UMTL fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie.

Vu la demande de l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) en date du 5 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) dans la limite de 25 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 15 750 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.610.20, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 29, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Monsieur Gaby CHARROUX peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 29 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointes au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENT :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

29 - N° 15-409 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES VOLLEY BALL"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année au mois de décembre et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, par délibération n° 14-447 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'Association "Martigues Volley-ball" pour les années 2015, 2016 et 2017 fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'Association "Martigues Volley-ball" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 30 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (629 000 €) soit un montant de 188 700 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016 permettra ainsi à l'Association "Martigues Volley-ball" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 14-447 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation de la convention triennale de partenariat établie entre la Ville et l'Association "Martigues Volley Ball" fixant les engagements matériels, financiers et humains de chaque partie,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Martigues Volley Ball" en date du 17 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association "Martigues Volley Ball" dans la limite de 30 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 188 700 €.**

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 30, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Florian **SALAZAR-MARTIN**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 30 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

30 - N° 15-410 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.

La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, ladite Association a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (430 000 €) soit un montant de 150 500 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016 permettra ainsi à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 3 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 décembre 2014,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 150 500 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 31, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Monsieur **CAMBESSEDES** demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 31 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CASTE**
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

31 - N° 15-411 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS-SCENE NATIONALE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" contrôle la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.

Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales, accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais en mars de l'année N+1.

Le Théâtre des Salins-Scène Nationale reçoit des aides importantes de l'Etat et d'autres organismes dont le calendrier de versements est tardif.

Aussi, afin de permettre à l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2015 (1 323 000 €) soit un montant de 463 050 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2016 permettra ainsi à ladite Association de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" en date du 19 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2016 à l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2015, soit un montant de 463 050 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents des questions n^{os} 32 à 80 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

32 - N° 15-412 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AVENANT N° 01-2015 A LA CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE

RAPPORTEUR : M. le Député-Maire

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par délibération n° 15-282 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, la Ville a octroyé une subvention d'un montant de 23 800 euros afin de financer quatre actions d'information.

Toutefois, par courrier en date du 20 octobre 2015, l'Union locale CGT sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de deux actions supplémentaires, ayant pour thème :

- "La défense et le développement de l'emploi industriel" :
Subvention demandée : 2 730 €
- "La défense de l'accès aux soins et du Centre Hospitalier de Martigues" :
Subvention demandée : 2 730 €

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par avenant les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 5 460 €, ce qui porte l'aide de la Ville à l'Union locale pour 2015 à 29 260 €.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 15-282 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015 portant approbation de l'attribution par la Ville d'une subvention globale de 23 800 euros à l'Union Locale CGT afin de participer au financement des activités d'utilité locale menées par ce syndicat au titre de l'année 2015,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégale en date du 20 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 5 460 euros à l'Union Locale des syndicats CGT afin de participer au financement d'actions supplémentaires d'utilité locale visées ci-dessus.**
- **A approuver l'avenant n° 01-2015 à intervenir entre la Ville et l'Union Locale des syndicats CGT fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 929.00.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

33 - N° 15-413 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "ESPRIT AZUR" - REALISATION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT DE 989 802 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Annulation de la délibération n° 15-002 du Conseil Municipal du 23 janvier 2015)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM ERILIA a souhaité procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier comprenant 9 logements dont 6 logements PLUS et 3 logements PLAI, dénommé "Esprit Azur" et situé au boulevard Kennedy dans le quartier de Ferrières à Martigues.

A cette fin, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt constitué de quatre lignes, d'un montant total de 989 802 €.

Aussi, la SA d'HLM ERILIA a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt. Ainsi, par délibération n° 15-002 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015, la Ville de Martigues a accordé sa garantie pour le remboursement de cet emprunt.

Cependant, par courrier en date du 12 juin 2015, la Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à la Ville de modifier sa délibération au niveau des taux d'intérêt. Aussi, afin de ne pas retarder le déroulement de ce projet immobilier, il convient de modifier les caractéristiques financières de ce prêt en demandant à la Ville de redéfinir sa garantie d'emprunt et d'annuler la délibération n° 15-002 du Conseil Municipal du 23 janvier 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt signé entre la Société ERILIA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n° 15-002 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015 portant garantie de la Commune pour un emprunt d'un montant total de 989 802 € souscrit par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements située au Boulevard Kennedy dans le quartier de Ferrières à Martigues,

Vu les courriers de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 12 juin 2015 et de la SA d'HLM ERILIA en date du 15 juin 2015 demandant à la Ville la modification de la délibération n° 15-002 en date du 23 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 989 802 € souscrit par la SA d'HLM "ERILIA" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 4 lignes de prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement de l'ensemble immobilier "Esprit Azur" comprenant 9 logements collectifs dont 6 logements PLUS et 3 logements PLAI, situé au boulevard Kennedy dans le quartier de Ferrières à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	LIGNE N° 1	LIGNE N° 2	LIGNE N° 3	LIGNE N° 4
Ligne de prêt	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLAI Foncier	PLAI Construction
Montant du prêt	245 798 €	404 904 €	128 092 €	211 007 €
Si avec préfinancement :				
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois		24 mois	
Durée de la période d'amortissement	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,33 % (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,33 % (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % (1)
Profit d'amortissement ..	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée (DRL)			
Taux de progressivité des échéances	Si profil "intérêts différés" : - Si DL : de - 1,50 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) (2) Si profil "amortissement prioritaire avec échéance déduite" : - Sans objet			

(1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

(2) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus dans cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 6 :

La présente délibération annule la délibération n° 15-002 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

34 - N° 15-414 - HABITAT - LA COURONNE - OPERATION "LES TERRASSES D'AZUR" - REALISATION DE 5 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 565 429 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Annulation de la délibération n° 15-324 du Conseil Municipal du 16 octobre 2015)

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a souhaité procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en Etat de Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier comprenant 5 logements dénommé "Les Terrasses d'Azur", situé au chemin du Collet Redon à Martigues.

A cette fin, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de 2 lignes, d'un montant total de 565 429 €.

Aussi, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt. Ainsi, par délibération n° 15-166 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015, la Ville de Martigues a accordé sa garantie pour le remboursement de cet emprunt.

Cependant, par courrier en date du 25 août 2015, la Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à la Ville de compléter sa délibération par des mentions obligatoires. Aussi, par délibération n° 15-324 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015, la Ville a redéfini sa garantie d'emprunt en modifiant les caractéristiques financières de ce prêt et abrogé la délibération n° 15-166 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015.

Toutefois, par courrier en date du 5 novembre 2015, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a demandé à la Ville de modifier la délibération d'octobre 2015 suite à une inversion du taux de garantie de la Ville avec le Conseil Départemental.

Aussi, afin de ne pas retarder le déroulement de ce projet immobilier, la Ville se propose de redéfinir à nouveau sa garantie d'emprunt et d'annuler la délibération n° 15-324 du Conseil Municipal du 16 octobre 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu l'accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 11 décembre 2014,

Vu la délibération n° 15-166 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015 portant garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 565 429 € souscrit par la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements dénommée "Les Terrasses d'Azur" et située au chemin du Collet Redon à Martigues,

Vu la délibération n° 15-324 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 portant abrogation de la délibération n° 15-166 du Conseil Municipal du 29 mai 2015,

Vu le courrier de la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" en date du 5 novembre 2015 demandant à la Ville la modification de la délibération n° 15-324 en date du 16 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 565 429 € souscrit par la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est à noter qu'une même demande de garantie a été faite au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à concurrence de 45 %.

Cet emprunt, constitué de 2 lignes de prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un programme immobilier dénommé "Les Terrasses d'Azur" et situé au chemin du Collet Redon à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	PLS	PLS FONCIER
Enveloppe	PLSDD 2014	PLSDD 2014
Montant du prêt	327 144 €	238 285 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalité de révision	SR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 6 :

La présente délibération annule la délibération n° 15-324 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
Mme LOPEZ)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

35 - N° 15-415 - URBANISME - OPERATION "MARTIGUES EN COULEURS" - FONDS DE DOTATION "QUALITEL" - PETITS TRAVAUX D'ADAPTATION POUR UNE AIDE INDIVIDUELLE MATERIALISEE DESTINEE AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET/OU A MOBILITE REDUITE - CONVENTION TRIPARTITE VILLE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) / PACT13

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre de sa politique sociale en direction des populations fragiles et/ou vieillissantes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) intervient financièrement, depuis 1983, en partenariat avec le PACT des Bouches-du-Rhône (PACT13), pour l'amélioration de l'habitat, comprenant entre autres les travaux lourds d'adaptation (salle de bain, WC, monte-escalier...).

Ce dispositif, qui fait appel à des organismes de financement extérieurs tels que l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et les Caisses de Retraite, répond bien aux objectifs visés mais ne peut prendre en considération la mise en place de matériels destinés à sécuriser les gestes du quotidien et les déplacements à l'intérieur du logement.

Le PACT13 a proposé à la Ville et au CIAS de se rapprocher du Fonds de Dotation QUALITEL, dont la vocation est de soutenir des missions d'intérêt général en matière de logement des plus défavorisés, afin d'obtenir un financement pour intervenir dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, par la réalisation de petits travaux d'adaptation des logements.

L'objectif de ce dispositif "petits travaux" est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, résidant sur le territoire de la Ville de Martigues, par la réalisation, dans l'urgence (délai maximal 1 mois), de petits travaux destinés à sécuriser les gestes du quotidien et les déplacements dans le logement, par :

- *La fourniture des matériaux et équipements adaptés aux situations des occupants,*
- *La réalisation des travaux légers d'adaptation.*

Cette proposition a été retenue par le fonds de dotation QUALITEL qui accepte de s'engager financièrement sur cette thématique, via le PACT13, à hauteur de 10 230 €, sous réserve que la Ville prenne à sa charge les 6 000 € restants, le budget prévisionnel nécessaire sur l'exercice 2016 s'élevant à 16 230 € nets.

Afin de mettre en place cette intervention et par là-même de pouvoir mobiliser les fonds alloués, il est nécessaire de :

- *Créer un partenariat, PACT13/CIAS/Ville de Martigues, au travers d'une convention sur une durée d'une année à compter de sa signature.*
- *Réserver un montant de 6 000 € sur le budget de l'Opération "Martigues en couleurs".*

L'objectif des signataires étant de mener à bien 30 interventions de "petits travaux d'adaptation" au domicile de personnes âgées et/ou à mobilité réduite, et ce sur une durée d'une année à compter de la date de la signature de ladite convention.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 24 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la mise en place du dispositif "petits travaux", en partenariat avec le Fonds de Dotation QUALITEL, permettant d'apporter une aide individuelle matérialisée destinée au maintien à domicile des personnes âgées dans le cadre de l'Opération "Martigues en couleurs",***
- ***A approuver la prise en charge financière par la Ville de Martigues pour un montant de 6 000 €, imputé au budget de l'Opération "Martigues en couleurs", pour l'exercice 2016,***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention tripartite à intervenir entre la Ville, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et le PACT13.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.015 et nature 20 422.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 15-416 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2016 ET REVISION DES TARIFS DU PARKING DE CARRO A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

La Ville de Martigues a organisé le stationnement dans divers lieux de sa zone littorale afin de rendre celui-ci moins anarchique lors de la saison estivale et d'améliorer la desserte de plages très fréquentées.

Par délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville de Martigues a approuvé une convention d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 23 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la ville un compte prévisionnel pour l'année à venir,

Ce contrat de gestion prend en compte les parkings des ports de Carro, du Verdon, de Sainte-Croix, de la Saulce et de Boumandariel.

Pour 2016, la SEMOVIM, après échanges avec la Ville, propose une augmentation des tarifs de stationnement uniquement pour le parking de Carro (réservé prioritairement aux camping-cars).

Les tarifs des autres parkings resteraient inchangés.

Pour 2016, le budget prévisionnel, établi sur ces propositions, serait de 305 958 € équilibré en recettes et dépenses.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du contrat d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans,

Vu la délibération n° 14-421 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation des tarifs du stationnement payant sur la zone littorale appliqués à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le rapport présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'augmentation des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2016, du parking de "Carro", come suit :*

Site	Passage TTC
Carro :	
. basse saison	6,85 €
. moyenne saison	8,95 €
. haute saison	11,05 €

- *A décider que les tarifs de stationnement des autres parkings du littoral restent inchangés.*

- *A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2016.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.822.080, nature 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 15-417 - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2016

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a réalisé la construction d'un parking à étages boulevard Degut.

Pour ce parking dénommé Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, une convention d'affermage avec la société SEMOVIM et ce pour une durée de 7 ans.

Par délibération n° 15-217 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015, la Ville de Martigues a approuvé une nouvelle grille tarifaire et ce, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Par délibération n° 15-331 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015, le terme de la convention de délégation de service public a été fixé au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de l'exécution de la convention et conformément à l'article 20 alinéa 2 de ladite convention, le délégataire doit produire un compte prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir.

Ainsi pour l'année 2016, la SEMOVIM prévoit une fréquentation s'élevant à 45 120 véhicules et 74 abonnés.

Le délégataire ne proposera pas d'augmentation de tarif au titre de l'année 2016.

Le budget prévisionnel 2016 s'établirait à un montant de 130 800 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de la convention d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT,

Vu la délibération n° 15-217 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant approbation de la nouvelle grille tarifaire par tranche de 15 minutes à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération n° 15-331 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 portant prorogation de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu le rapport présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du parking Lucien DEGUT pour l'année 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider que les tarifs du parking Lucien DEGUT, appliqués à compter du 1^{er} juillet 2015, restent inchangés pour l'année 2016.

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion du parking Lucien DEGUT pour l'année 2016.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 92.822.090, nature 6745,

. en recette : fonction 92.822.090, nature 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 15-418 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2016 - REVISION DES TARIFS D'AMARRAGE ET DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Les ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de Venise Provençale.

Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles par divers ponts (piéton, routier, autoroutier et ferroviaire) participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique. Ils représentent un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m² avec une capacité d'accueil de 594 places fixes (345 à Ferrières et 249 à l'Île).

Par délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013, la Ville de Martigues a approuvé un contrat d'affermage pour les années 2014 à 2023 entre la Ville et la société SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières.

Au terme de chaque année et conformément à l'article 15 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir.

Dans le cadre de sa gestion, la SEMOVIM continuera en 2016 les travaux d'entretien et les grosses réparations prévus dans son plan d'action prévisionnel.

Après les travaux réalisés en 2015, notamment, la mise en place d'un ponton avec borne de distribution d'eau sur le canal Saint-Sébastien, l'enveloppe budgétaire disponible en 2016 est de 35 000 euros.

L'utilisation de cette enveloppe sera arrêtée avec les représentants des plaisanciers au Conseil Portuaire en relation avec les services financiers du délégant. Les pistes de travail pourraient être l'augmentation de la puissance électrique sur les pannes E, F, G et H du port de Ferrières.

Sous réserve de la révision des tarifs d'amarrage, le budget prévisionnel proposé pour l'exercice 2016 par la SEMOVIM, délégataire, s'établirait :

- en recettes, à 618 855 €,*
- en dépenses, à 629 066 €,*
- soit une marge négative de - 10 211 €.*

Concernant la politique tarifaire des Ports de Plaisance, le délégataire rappelle que la dernière augmentation de 0,62 % a été approuvée par la Ville en février 2015 (délibération n° 15-007 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015).

Pour l'année 2016, de nouvelles contraintes législatives et réglementaires concernant notamment la taxe foncière et la taxe de séjour conduisent le délégataire à demander une hausse de 6,5 % des tarifs des ports de plaisance de la Ville.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation du contrat d'affermage pour la gestion des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières entre la Ville de Martigues et la société SEMOVIM pour les années 2014 à 2023,

Vu le rapport en date du 25 novembre 2015 présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion des ports de plaisance de l'Ile et de Ferrières pour l'année 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Plaisance de Ferrières et de l'Ile en date du 26 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'augmentation de 6,5 % des tarifs figurant en annexe et relatifs à l'amarrage des bateaux et applicables aux usagers des ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Ile, à compter du 1^{er} janvier 2016.*
- *A confirmer que la taxe de séjour applicable aux ports communaux de plaisance est une taxe forfaitaire bénéficiant d'un abattement conformément à la délibération n° 15-347 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015.*
- *A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion de ces ports de plaisance pour l'exercice 2016.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

39 - N° 15-419 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMOVIM - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. le Député-Maire

La Loi du 7 juillet 1983 modifiée relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant la situation de la société qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Ce rapport écrit concernant la situation de la Société au titre de l'année 2014 a été présenté les 5 décembre 2014 et 5 juin 2015 aux Conseils d'Administration de la SEMOVIM et l'Assemblée Générale Ordinaire, dans sa séance du 22 juin 2015, s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Il apporte un certain nombre d'informations, analyses et éléments statistiques quant aux différents établissements et activités gérés ou concédés à la SEMOVIM durant l'exercice écoulé :

1°/ Le bilan social, au 31 décembre 2014, fait ressortir notamment :

. 49 salariés au tableau des effectifs de la Société.

2°/ Le bilan financier fait état :

. D'un résultat comptable excédentaire de 19 180 €,

3°/ Le bilan des établissements et activités gérés par la Société :

A. L'Hôtellerie Côte Bleue

Le "Yelloh Village ! Les Chalets de la Mer" a enregistré en termes de nuitées une baisse de la fréquentation de 11 %.

Yelloh Village ! la côte bleue : avec 48 855 nuitées enregistrées (+ 27 %), 2014 sera l'année référence pour le camping dont la réhabilitation s'est terminée le 6 juillet avec l'ouverture de l'ensemble des services et prestations.

B. Les Ports de Plaisance

La société poursuit sa gestion déléguée :

Des statistiques générales, tant sur le nombre de places, d'origine des plaisanciers, de dimensions de bateaux et de liste d'attente sans réelle évolution par rapport aux exercices antérieurs :

- . 949 places à flots sont occupées par des plaisanciers titulaires d'une convention d'occupation annuelle. Des places de transit viennent compléter cette offre à flots.
- . L'offre de 900 places sur le port à sec est occupé par près de 700 plaisanciers bénéficiant d'une convention d'occupation annuelle.
- . 52% des plaisanciers sous contrat sont originaires de la commune de Martigues
- . Ils ne sont que 11 % à ne pas être résidents des Bouches du Rhône.
- . Ils sont 458 propriétaires d'un bateau ou désireux d'acquérir un bateau sur la liste d'attente pour une attribution d'un emplacement.

C. Martigues Vacances Loisirs

L'activité "Centres de Loisirs Sans Hébergement" a réalisé en 2014, 17 775 journées d'accueil pour des enfants de la Commune, soit une baisse de fréquentation de l'ordre de 2,45 %.

Dans le cadre des séjours organisés au centre de vacances d'Ancelle, 2014 aura été l'année de la reprise intégrale du centre de vacances. Outre l'accueil et l'organisation des séjours pour le compte de la Ville de Martigues, la société a proposé le gîte et le couvert à des organisateurs de séjour, sous la forme d'une offre en pension complète et plus particulièrement à l'ancien gestionnaire du centre, la société NSTL.

Toutes activités confondues, la société a réalisé 20 298 journées sur l'exercice.

D. Martiques Stationnement

Au titre de cette activité, les résultats sont les suivants :

- Parking "Les Rayettes" :
Une fréquentation en baisse d'environ 1 %.
- Parkings du Littoral (5) :
Les résultats de fréquentation sur l'ensemble des sites pour 2013 sont :
 - Port de Carro : 17 581 tickets soit une progression de l'ordre de 16% par rapport à 2013.
 - Parking du Verdon : 41 184 tickets et 183 abonnements pour 99 jours d'ouverture. Une baisse de fréquentation de l'ordre de 2 % par rapport à 2013.
 - Parking de la Saulce : 8 589 tickets et 71 abonnements pour 94 jours d'ouverture. Une progression de fréquentation de l'ordre de 4 %.
 - Parking de Sainte Croix : 17 598 tickets et 55 abonnements pour 112 jours d'ouverture. Une progression de fréquentation de l'ordre de 13 %.
 - Parking Boumandariel : 1 084 tickets et 40 abonnements pour 76 jours d'ouverture. Une baisse de fréquentation de l'ordre de 8 %.
- Parking Degut :
En augmentation de fréquentation de 3,8 %.

E. Maritima Courtage

L'activité de négoce en 2014 dans un marché difficile a affiché des résultats supérieurs à ceux de 2013 :

- 47 bateaux ont été vendus contre 40 en 2013
- Le montant des transactions s'est élevé à 1 313 K€ contre 1 132 K€ en 2013.

En conclusion, la Société présente une situation financière saine et équilibrée pour l'exercice 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMOVIM en date du 22 juin 2015 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2014,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SEMOVIM pour l'exercice 2014.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE
Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

40 - N° 15-420 - REINTEGRATION A LA VILLE DE BIENS IMMOBILIERS NON NECESSAIRES A LA COMPETENCE "INSERTION, EMPLOI, FORMATION" EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la délibération n° 2006-07 du 3 février 2006 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (devenue CAPM) déclarant d'intérêt communautaire les compétences en matière de politique de la ville et de développement économique,

Vu la délibération n° 06-088 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2006 portant transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (devenue CAPM) des services chargés de la mise en œuvre des compétences "Développement Economique" et "Insertion, emploi et formation", à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu la délibération n° 06-334 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2006 portant approbation du rapport sur l'évaluation des charges transférées par les villes membres de la CAPM,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, en tant que bénéficiaire du bâtiment suite à sa mise à disposition partielle par la Ville de Martigues, n'a plus l'utilité d'une partie des locaux de la Maison de la Formation pour l'exercice du volet "insertion, emploi, formation" de la compétence politique de la Ville,

Considérant que la Ville de Martigues accepte le retour d'une partie du bâtiment pour y loger le service municipal de la Jeunesse,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la mise à disposition d'origine qui avait intégré l'affectation de logements gérés par la SEMIVIM, la gestion de logements sociaux restant la compétence de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A accepter le retour d'une partie du bâtiment de la Maison de la Formation conformément au plan mis à jour et répartissant la surface totale du bâtiment (2 565,8 m²) pour une valeur nette comptable totale de 3 222 191,11 €, ainsi qu'il suit :**
 - . 1 938,3 m² pour la CAPM (soit 2 434 162 €),**
 - . 627,5 m² pour la ville (y compris les logements gérés par la SEMIVIM), soit 788 029 €.**
- A autoriser toutes les opérations comptables afférentes nécessaires à la mise à jour de l'actif.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 15-421 - PERSONNEL - TRANSFERT D'ACTIVITE PRIVE/PUBLIC - CREATION D'EMPLOIS - ARTICLE L. 1224-3 DU CODE DU TRAVAIL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur le Député-Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2015,

Vu la délibération n° 15-394 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la municipalisation, à compter du 1^{er} janvier 2016, des missions et activités exercées par l'établissement "Destination Martigues", ainsi que les conditions relatives à la reprise des personnels concernés,

Sur proposition de Monsieur le Député-Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création au tableau des effectifs de la Ville de 8 emplois à temps complet relevant des grades suivants :

. Attaché Territorial : 1

Indices Bruts 379/801 - Indices Majorés 322/658

. Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe : 1

Indices Bruts 350/614 - Indices Majorés 327/515

. Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe : 1

Indices Bruts 348/465 - Indices Majorés 326/407

. Ingénieur Principal : 1

Indices Bruts 541/966 - Indices Majorés 460/783

. Technicien Principal de 2^{ème} Classe : 3

Indices Bruts 350/614 - Indices Majorés 327/515

. Agent de Maîtrise Principal : 1

Indices Bruts 366/574 - Indices Majorés 339/485

Ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviendront des Contrats de droit public à Durée Indéterminée (CDI) selon leur contrat initial.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 15-422 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 27 emplois ci-après :

- . **1 emploi d'Attaché**
Indices Bruts : 379/801 - Indices Majorés : 322/658
- . **4 emplois de Technicien Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562
- . **5 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 348/465 - Indices Majorés : 326/407
- . **2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363
- . **14 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 342/432 - Indices Majorés : 323/382
- . **1 emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 340/400 - Indices Majorés : 321/363

2°/ A supprimer les 27 emplois ci-après :

- . 1 emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
- . 2 emplois de Technicien Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi de Technicien
- . 4 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet
- . 1 emploi d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe
- . 2 emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe
- . 14 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe

3°/ Le tableau des effectifs sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 15-423 - PERSONNEL - MISE A DISPOSITION DE SERVICES - CONVENTION VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - AVENANT N° 2 PORTANT MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DES SERVICES MUTUALISES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant l'exercice des missions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de la Ville de Martigues,

Et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la Communauté d'Agglomération et la Ville ont souhaité mutualiser certains de leurs services.

Dans ce contexte, ils ont donc signé une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition :

- de certains des services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au profit de la commune de Martigues,
- de certains des services de la Commune de Martigues au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dont elle est membre,

Considérant qu'aujourd'hui, dans la perspective de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et au vu des évolutions de l'organisation des services, il y a lieu de revoir cette convention de mise à disposition de services de la façon suivante :

- En vue de la démutualisation du poste de Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, il y a lieu de ne plus partager ce poste entre les deux collectivités.
- S'agissant des quotités mises à disposition, il apparaît nécessaire dans le cadre des évolutions de l'organisation des services, de modifier les pourcentages de mutualisation de certaines directions telles que la Direction des Ressources Humaines et la Direction Habitat Démocratie Participative.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° BC2015-046 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 10 décembre 2015 portant approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues portant diverses modifications dans l'organisation des services mutualisés,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Ville de Martigues portant diverses modifications dans l'organisation des services mutualisés.**
- **A autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de services.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 15-424 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE - ANNEES 2014/2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE VILLE / SOCIETE SMACL Assurances - LOT N° 1 "RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES MAJEURS - LOT N° 5 "FLOTTE AUTOMOBILE" - LOT N° 4 "DOMMAGES AUX BIENS" - AVENANTS N° 1 PRENANT EN COMPTE L'AUGMENTATION DES ASSIETTES DE PRIMES DECLAREES POUR 2014 ET LA REGULARISATION D'UN COMPLEMENT DE PRIME POUR 2015

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé en 2013 une procédure de consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) composé de 8 lots séparés, afin de conclure les contrats d'assurance pour la couverture des risques de la Ville.

1 - Concernant le lot n° 1 : assurance "Responsabilité Civile et risques annexes" :

- . Le marché a été attribué en 2013 à la compagnie SMACL pour un montant de 60 081,30 € TTC,*
- . Pour l'année 2014, la prime initiale versée par la Ville s'élevait à 60 604,50 € TTC.*

Cependant, suite à l'évolution de l'assiette des salaires déclarés résultant de l'impact des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en vertu de la réforme des rythmes scolaires, du reclassement des catégories C et B, de la promotion et des avancements d'échelon, de l'intégration de non-titulaires ainsi que de l'application obligatoire des taxes afférentes aux assurances, la SMACL a donc régularisé sa prime pour 2014 pour un montant de 18 061,25 € TTC.

Cette modification emporte donc une incidence financière prévue dans le marché et nécessite la validation de cet élément dans un avenant prenant en compte une régularisation de la cotisation de 18 061,25 €, soit une évolution contractuelle de la prime pour 2014 de + de 20 %, ce qui porte le montant définitif de la cotisation annuelle 2014 à 78 142,55 € TTC.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 8 décembre 2015, s'est prononcée sur l'approbation de l'avenant relatif au lot n° 1 (Responsabilité civile) du marché d'assurance de la Ville et portant sur l'augmentation de la prime 2014.

Les autres clauses et conditions du marché ne sont pas modifiées par l'avenant et demeurent applicables.

2 - Concernant le lot n° 4 : assurance "Dommages aux biens" :

- . Le marché a été attribué en 2013 à la compagnie SMACL pour un montant de 114 562,20 € TTC,*
- . Pour l'année 2014, la prime initiale versée par la Ville s'élevait à 114 562,20 € TTC,*
- . Pour l'année 2015, la Compagnie SMACL a établi une facture annuelle provisionnelle pour un montant de 115 825,60 € TTC.*

Cependant, suite à une erreur de calcul sur l'avis d'échéance 2015 transmis par la Compagnie, la SMACL a donc édité un complément de prime pour régulariser son erreur pour un montant de 705,46 € TTC.

Cette modification emporte donc une incidence financière prévue dans le marché et nécessite la validation de cet élément dans un avenant prenant en compte une régularisation de la cotisation de 1 968,86 €, soit une évolution contractuelle de la prime pour 2015 de 1,72 %, ce qui porte le montant définitif de la cotisation annuelle 2015 à 116 531,06 € TTC.

3 - Concernant le lot n° 5 : assurance "Flotte/véhicules de la Ville" :

- . Le marché a été attribué en 2013 à la compagnie SMACL pour un montant de 155 402,08 € TTC (flotte Ville + flotte Funéraire),
- . Pour l'année 2014, la prime initiale versée par la Ville pour la flotte-ville s'élevait à 149 922,86 € TTC.

Cependant, suite à l'évolution de l'assiette déclarée pour tenir compte de la mise à jour du parc automobile, la SMACL a donc régularisé sa prime pour 2014 pour un montant de 3 320,85 € TTC.

Cette modification emporte donc une incidence financière prévue dans le marché et nécessite la validation de cet élément dans un avenant prenant en compte une régularisation de la cotisation de 3 320,85 €, soit une évolution contractuelle de la prime pour 2014 de 2,14 %, ce qui porte le montant définitif de la cotisation annuelle 2014 à 158 722,93 € TTC.

Considérant que ces appels de prime ont entraîné une hausse du montant global du marché, il convient de prendre en compte ces modifications par voie d'avenants et ce, conformément aux règles imposées par le Code des Marchés Publics.

Ceci exposé,

Considérant les évolutions des assiettes déclarées pour l'année 2014 et prévues dans le marché,

Considérant la nécessité de régulariser les cotisations des années 2014 et 2015,

Considérant qu'il convient par voie d'avenant de prendre en compte l'évolution des cotisations annuelles,

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'accord des parties,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n° 1 "Responsabilité Civile" en date du 8 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les avenants n° 1 présentés par la Société SMACL Assurances, pour les lots n° 1 (Responsabilité civile), n° 4 (Dommages aux biens) et n° 5 (Flotte/véhicules), dans le cadre du marché d'assurances de la Ville.

Ces avenants portent régularisation des primes d'assurance pour l'année 2014 et de l'avis d'échéance 2015.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 616.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 15-425 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE SAINT-JEAN - AMENAGEMENT DE LA RUE Julien FABRE ET DU FOSSE DE SAINT-JEAN - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N° 1 VILLE / SOCIETE "PROVENCE TP" PORTANT PROLONGATION DU DELAI DES TRAVAUX

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a conclu un marché avec l'entreprise "PROVENCE TP" pour la création d'une voie de desserte (Rue Julien Fabre) depuis le CD 50 jusqu'au futur Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), ainsi que la création d'un mini bassin de rétention à l'intersection du CD 50 et du chemin des Fabriques, pour un montant de 254 444,50 € HT, soit 305 333,40 € TTC.

Cette opération est réalisée conjointement avec la construction de l'EHPAD qui disposait d'un accès provisoire distinct de notre nouvelle voirie.

L'objectif principal était de livrer en même temps et dans de bonnes conditions ces deux opérations.

L'entreprise a souffert de cette co-activité et a perdu du temps dans sa réalisation et dans son phasage.

Compte tenu des travaux d'aménagement extérieurs de l'EHPAD, la Ville a été sollicitée par "13 HABITAT" pour utiliser la voirie communale en partie aménagée (manque couche de base et de roulement) car leur accès n'était plus possible par la voie provisoire. Les travaux concernant la Ville ont donc été stoppés pour ne pas gêner leur avancement.

Vu les fortes intempéries, la structure de la voie et des trottoirs s'est dégradée. Les matériaux ont migré et l'entreprise doit reprendre le nivellement général de cette nouvelle voie. Il n'y a aucune incidence financière mais le délai des travaux (3 mois de travaux et 1 mois de préparation de chantier) est prolongé de 1,5 mois.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il convient donc de prendre en compte par voie d'avenant la prolongation du délai des travaux.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord des parties,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et l'Entreprise "PROVENCE TP", dans le cadre de l'aménagement de la rue Julien FABRE et du fossé de Saint-Jean. Cet avenant prend en compte le prolongement du délai d'un mois et demi des travaux.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 15-426 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE GENIE CIVIL - VOIRIE COMMUNALE ET PROPRIETES COMMUNALES - ANNEES 2016/2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour réaliser des travaux de génie civil sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales pour les années 2016 et 2017.

Les travaux sont répartis en 2 lots séparés et le montant des commandes pour la période initiale est estimé comme suit :

LOTS	DESIGNATION	Montant € HT (seuil maximum)
1	Travaux de génie civil, voirie communale et propriétés communales	400 000
2	Travaux de génie civil, voirie communale et propriétés communales	400 000

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Il s'agira de marchés à bons de commande avec maximum et un opérateur économique. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les marchés seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et peuvent être reconduits pour une période d'1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux articles 28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 17 juillet 2015 avec date de remise des offres au 15 septembre 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 7 candidatures sur 10 retraits de dossier de consultation.

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a engagé des négociations sur l'ensemble des éléments des offres.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 19 novembre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société "LTP SABATIER",*
- . Lot n° 2 : Société "HTP VRD".*

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 19 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de génie civil sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales, pour les années 2016 et 2017, aux sociétés suivantes :**

LOTS	DESIGNATION	Montant maximum annuel en € HT	Attributaires
1	Travaux de génie civil, voirie communale et propriétés communales	400 000	. LTP SABATIER (5 rue des Camélias - Croix-Sainte 13500 MARTIGUES)
2	Travaux de génie civil, voirie communale et propriétés communales	400 000	. HTP VRD (10 avenue José Nobre - Ecopolis sud - 13500 MARTIGUES)

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 15-427 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS D'AGRES ET DE SOL AMORTISSANT - ANNEES 2016 A 2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, par l'intermédiaire de la Direction des Sports et de la Direction des Espaces Verts et Forestiers, désire procéder à l'achat et à la pose de jeux d'enfants.

Il s'agira d'un marché à bons de commande avec maximum et un opérateur économique.

Les prestations seront réparties en 2 lots techniques désignés ci-dessous :

LOTS	DESIGNATION	Estimation HT en €
1	Direction des Espaces Verts et Forestiers	150 000
2	Direction des Sports	30 000

L'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique. Il sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016 et pourra être reconduit par période successive d' 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 13 août 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues avec remise des offres au 06 octobre 2015), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 7 candidatures sur 7 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 19 novembre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché (lots n^{os} 1 et 2) à la Société PLEINBOIS.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à l'achat et à la pose de jeux d'enfants d'agrès et de sol amortissant, pour les années 2016, 2017 et 2018, à la société suivante :

LOTS	DESIGNATION	Montant maximum annuel en € HT	Attributaires
1	Direction des Espaces Verts et Forestiers	150 000	. PLEINBOIS (730 Route de l'Isle sur Sorgue - 84250 LE THOR)
2	Direction des Sports	30 000	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

48 - N° 15-428 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS COURANTS FAIBLES DE L'HOTEL DE VILLE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues doit réaliser des travaux spécifiques sur des installations courants faibles dans différents bâtiments communaux. Elle envisage de relancer le marché à bons de commande annuel en "travaux spécifiques sur des installations à courants faibles".

Le montant des commandes pour la période initiale du marché sera défini comme suit :

. Seuil maximum HT 200 000 euros

Il s'agira d'un marché à bons de commande avec maximum et un opérateur économique. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016 et pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28-1 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 05 août 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues pour une remise des plis au 28 septembre 2015), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 5 candidatures sur 15 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 5 novembre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé l'offre conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la Société VECTRAL.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 5 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution du marché relatif aux travaux spécifiques sur des installations courants faibles dans différents bâtiments communaux, à la société VECTRAL (sise Les Portes de l'Arbois - 1090 rue René Descartes - 13857 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3), pour un montant maximum annuel de 200 000 euros HT.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

49 - N° 15-429 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS DE LA VILLE - ANNEES 2016 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour l'entretien des espaces verts et Forestiers de la Ville de Martigues pour les années 2016/2017/2018/2019.

Les prestations seront réparties en 12 lots séparés dont le montant maximum annuel HT s'établira comme suit :

Lots	Dénomination	Montant maximum annuel HT
1	Entretien forestier - grand parc de Figuerolles	75 000 €
2	Mise en sécurité DFCI des parcs forestiers ouverts au public	42 000 €
3	Plantations scolaires	6 000 €
4	Expertise d'arbres	10 000 €
5	Entretien et curage des fossés avec évacuation des rémanents	75 000 €
6	Rotofauchage mécanique des bords de route	30 000 €
7	Débroussaillage et éclaircie sylvicole	210 000 €
8	Entretien de pistes forestières	25 000 €
9	Aménagement des entrées de sites naturels et barrières DFCI	25 000 €
10	Labours et ensemencements en colline sèche	6 000 €
11	Taille, abattage et dessouchage d'arbres, de palmiers, d'arbustes et haies	250 000 €
12	Traitement phytosanitaire des arbres et des palmiers	30 000 €

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Il s'agira d'un marché à bons de commande avec maximum et un opérateur économique.

Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016 et pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 10 août 2015, (pour une remise des offres au 6 octobre 2015) et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 11 candidatures sur 11 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 19 novembre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lots n^{os} 1, 3, 6, 8 et 11 : Etablissements DOLZA
- Lots n^{os} 2, 5 et 7 : Société LAIRI
- Lot n^o 9 : Société FORET SERVICES JARDIN
- Lot n^o 12 : Société HIBOU BLANC

Les lots n^{os} 4 et 10 ont été déclaré infructueux.

Ceci exposé,

Vu le décret n^o 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs à l'entretien des espaces verts et Forestiers de la Ville de Martigues pour les années 2016/2017/2018/2019 aux sociétés suivantes :

LOTS	DESIGNATION	Montant maximum annuel en € HT	Attributaires
01	Entretien forestier - grand parc de Figuerolles	75 000 €	. Etablissements DOLZA (les 4 chemins - La Barque 13710 FUYEAU)
03	Plantations scolaires	6 000 €	
06	Rotofauchage mécanique des bords de route	30 000 €	
08	Entretien des pistes forestières	25 000 €	
11	Taille, abattage et dessouchage d'arbres, de palmiers, d'arbustes et haies	250 000 €	
02	Mise en sécurité DFCI des parcs forestiers ouverts au public	42 000 €	. Etablissements LAIRI (chemin des grands lots - 13130 BERRE L'ETANG)
05	Entretien et curage des fossés avec évacuation des rémanents	75 000 €	
07	Débroussaillage et éclaircie sylvicole	210 000 €	
09	Aménagement des entrées de sites naturels et barrières DFCI	25 000 €	. Forêt Services Jardins (1045 - Chemin de la Plaine des dés - 13090 AIX-EN-PROVENCE)
12	Traitement phytosanitaire des arbres et des palmiers	30 000 €	. HIBOU BLANC (39 carraire du soleil - 13320 BOUC BEL AIR)
04	Expertise d'arbres	INFRUCTUEUX	
10	Labours et ensemencements en colline sèche		

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 15-430 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La ville de Martigues a lancé une consultation pour l'approvisionnement en fournitures administratives pour les années 2016 à 2019.

Les fournitures seront réparties en 10 lots désignés ci-dessous :

LOTS	DESIGNATION	Montant maximum HT en €
01	Classement, cahiers, écriture, correction et petites fournitures	37 000
02	Papier reprographie blanc et couleur (y compris le Service Enseignement)	47 000
03	Enveloppes sans impressions	3 000
04	Divers imprimés	25 000
05	Consommables informatiques	218 000
06	Cahiers (destiné à l'enseignement)	25 000
07	Matériel scolaire (destiné à l'enseignement)	150 000
08	Matériel didactique (destiné à l'enseignement)	80 000
09	Matériel pour les activités motrices et d'éducation physique (destiné à l'enseignement)	12 000
10	Fournitures de bureau (destiné à l'enseignement)	20 000
TOTAL		617 000

- Pour les lots n^{os} 1, 5 et 10 : il s'agira d'un marché à bons de commande avec maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum) par lot ;
- Pour les lots n^{os} 8 et 9 : il s'agira d'un marché à bons de commande avec maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 minimum) par lot ;
- Pour les lots n^{os} 2, 3, 4, 6 et 7 : il s'agira d'un marché à bons de commande avec maximum conclu avec un titulaire par lot.

Le marché sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 14 août 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues avec remise des offres au 06 octobre 2015), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 17 candidatures sur 17 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 19 novembre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : ABS*
- . Lot n° 2 : GROUPE PAPYRUS FRANCE*
- . Lots n°s 3 et 4 : IMPRIMERIE SAINT-JEAN*
- . Lot n° 5 : OFFICE EXPRESS - ACIPA - TG INFORMATIQUE*
- . Lot n°s 6 et 7 : PAPETERIE PICHON*
- . Lot n° 8 : CHARLEMAGNE - PAPETERIE PICHON - SEJER INTERFORUM - DIDACTIF ASCO & CELDA"*
- . Lot n° 9 : CHARLEMAGNE - PAPETERIE PICHON - CASAL SPORT - SEJER INTERFORUM - WESCO - DIDACTIK ASCO & CELDA*
- . Lot n° 10 : CHARLEMAGNE - PAPETERIE PICHON*

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs à l'approvisionnement en fournitures administratives, pour les années 2016 à 2019, aux sociétés suivantes :

LOTS	DESIGNATION	Montant maximum annuel en € HT	Attributaires
01	Classement, cahiers, écriture, correction et petites fournitures	37 000	. ABS (ZI Ecopolis Sud - 23 bis Avenue Lascos - 13500 MARTIGUES)
02	Papier reprographie blanc et couleur (y compris le Service Enseignement)	47 000	. GROUPE PYPYRUS FRANCE (41 rue Delizy Bât B - 93692 PANTIN CEDEX France)
03	Enveloppes sans impressions	3 000	. IMPRIMERIE SAINT JEAN (27 rue des Ecoles - 13500 MARTIGUES)
04	Divers imprimés	25 000	
05	Consommables informatiques	218 000	. OFFICE EXPRESS (1/3 Rue de la Cokerie - BP104 - 93213 ST DENIS LA PLAINE Cedex) . ACIPA (ZA de la Borie - BP 30 - 43120 MONISTROL SUR LOIRE) . TG INFORMATIQUE (71 montée de Saint Menet - 13011 MARSEILLE)
06	Cahiers (destiné à l'enseignement)	25 000	. PAPETERIE PICHON (97 rue Jean Perrin - ZI Molina la Chazotte - BP 315 - 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX)
07	Matériel scolaire (destiné à l'enseignement)	150 000	
08	Matériel didactique (destiné à l'enseignement)	80 000	. CHARLEMAGNE (50 Boulevard de Strasbourg - 83000 TOULON) . PAPETERIE PICHON (97 rue Jean Perrin - ZI Molina la Chazotte - BP 315 - 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX) . SEJER INTERFORUM (25 Avenue Pierre de Coubertin - 75211 PARIS CEDEX 13) . DIDACTIK ASCO & CELDA (15 rue du Dauphiné - CS 74018 - 69969 CORBAS CEDEX France)

LOTS	DESIGNATION	Montant maximum annuel en € HT	Attributaires
09	Matériel pour les activités motrices et d'éducation physique (destiné à l'enseignement)	12 000	<ul style="list-style-type: none"> . CHARLEMAGNE (50 Boulevard de Strasbourg - 83000 TOULON) . PAPETERIE PICHON (97 rue Jean Perrin - ZI Molina la Chazotte - BP 315 - 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX) . CASAL SPORT (Rue Blériot - 67120 ALTORF) . SEJER INTERFORUM (25 Avenue Pierre de Coubertin - 75211 PARIS CEDEX 13) . WESCO (Route de Cholet - CS 80184 - 79141 CERIZAY CEDEX) . DIDACTIK ASCO & CELDA (15 rue du Dauphiné - CS 74018 - 69969 CORBAS CEDEX France)
10	Fournitures de bureau (destiné à l'enseignement)	20 000	<ul style="list-style-type: none"> . CHARLEMAGNE (50 Boulevard de Strasbourg - 83000 TOULON) . PAPETERIE PICHON (97 rue Jean Perrin - ZI Molina la Chazotte - BP 315 - 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX)

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.930, nature 60224.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

51 - N° 15-431 - COMMANDE PUBLIQUE - QUARTIER DE CROIX-SAINTE - REFECTION DE L'ALLEE DES ESPIGAU - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le projet a pour objet la réfection de la chaussée, la création de trottoirs, de stationnement et la modification de certains réseaux sur l'allée des Espigau dans le quartier de Croix-Sainte à Martigues.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les organismes suivants :

- . Ville de MARTIGUES
- . Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (et ses régies)

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Martigues.

Les candidats sont informés qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les lots techniques n^{os} 1-2 et 1-3 seront transférés à la métropole Aix-Marseille-Provence.

La consultation est décomposée en 2 lots séparés :

. **LOT n° 1** : Ville de Martigues / Régies des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues : VRD - Réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Ce lot est décomposé en sous-lots dits techniques :

- . LOT 1-1 - Ville de Martigues - VRD Génie civil - Réseau pluvial - Réseaux divers
- . LOT 1-2 - Régie des Eaux - VRD / Eau potable(AEP)
- . LOT 1-3 - Régie Assainissement - VRD / Eaux usées (EU)

. **LOT n° 2** : Ville de Martigues - Eclairage public

Les travaux de la Ville pour le lot n° 1-1 prennent en compte :

- . La réduction de l'emprise de la chaussée existante et son prolongement
- . La mise aux normes PMR des trottoirs existants
- . La création de stationnement longitudinal
- . La réfection du stationnement en bataille existant + création d'une place PMR
- . La réfection complète du réseau pluvial
- . La création de réseaux divers (ERDF - FT - GRDF)

Les travaux de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues des lots n^{os} 1-2 et 1-3 prennent en compte des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Les travaux de la Ville pour le lot n° 2 prennent en compte la réfection l'éclairage public sur l'ensemble du projet.

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC
LOT 1		
<u>LOT 1-1</u> - Ville de Martigues - VRD Génie civil - Réseau pluvial - Réseaux divers	254 171,00	305 005,20
. VRD Génie civil	166 660,00	199 992,00
. Réseau pluvial	43 196,00	51 835,20
. Réseaux divers	44 315,00	53 178,00
<u>LOT 1-2</u> - Régie des Eaux - VRD / Eau potable (AEP)	41 000,00	49 200,00
<u>LOT 1-3</u> -Régie Assainissement - VRD / Eaux usées (EU)	18 000,00	21 600,00
TOTAL LOT 1	313 171,00	375 805,20
LOT 2 - Ville de Martigues - Eclairage public	59 540,00	71 448,00
TOTAL LOT 2	59 540,00	71 448,00
TOTAL GENERAL	372 711,00	447 253,20

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- . Lots n^{os} 1-1 et 2 DGST Voirie*
- . Lots n^{os} 1 2 et 1-3 CAPM - REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT*

Le délai d'exécution des travaux sera proposé par le candidat. Ce délai ne devra toutefois pas dépasser 4 mois (période de préparation comprise).

Le début d'exécution du marché partira de la date fixée par ordre de service. Le délai d'exécution des travaux partira de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (BOAMP en date du 21 juillet 2015 avec une remise des offres pour le 22 septembre 2015), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 8 candidatures sur 18 retraits de dossier de consultation.

Conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a engagé des négociations sur l'ensemble des éléments des offres.

Suite à l'analyse des offres négociées, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 7 décembre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société "PROVENCE TP"*
- . Lot n° 2 : Société "AEI Electricité"*

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 7 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'attribution des marchés relatifs à la réfection de l'allée des Espigau dans le quartier de Croix-Sainte, aux sociétés suivantes :

Désignation	Montant attribué TTC	Sociétés attributaires
LOT N° 1 :.....	270 694,32 €	. PROVENCE TP (Rue du petit pont - Port de Caronte - 13500 Martigues)
. <u>Lot n° 1-1</u> - Ville de Martigues - VRD Génie civil - Réseau pluvial - Réseaux divers	227 080,32 €	
. <u>Lot n° 1-2</u> - Régie des Eaux - VRD / Eau potable(AEP)	31 764,00 €	
. <u>Lot n° 1-3</u> - Régie Assainissement - VRD / Eaux usées (EU)	11 850,00 €	
LOT N° 2 : Ville de Martigues - Eclairage public	40 428,96 €	. AEI Electricité (Zone Ecopolis Sud - 13, rue Jacques de Vaucanson - 13500 Martigues)
TOTAL GENERAL (lots n°s 1 et 2)	311 123,28 €	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.002, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

52 - N° 15-432 - COMMANDE PUBLIQUE - ETUDE DE FAISABILITE ET DE RESTRUCTURATION FONCIERE DES RAYETTES SUD - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE (article 8 du Code des Marchés Publics)

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le Centre Hospitalier de Martigues est propriétaire sur le site de diverses parcelles de terrain cadastrées section AR n°s 23 et 121 et BO n° 695 pour une superficie globale d'environ 61 359 m² sur lesquelles sont édifiés divers bâtiments à caractère hospitalier, administratif et logistique ainsi que l'école d'infirmières.

La Ville de Martigues est propriétaire, quant à elle, d'une propriété riveraine constituée de diverses parcelles de terrain cadastrées section AR n°s 4, 91 et 87 pour une superficie totale de 35 466 m² et donnée en gestion au Département des Bouches du Rhône sur lesquelles sont édifiés le collège Marcel Pagnol, un gymnase et des espaces de stationnement à caractère public.

Les deux organismes souhaitent constituer un groupement de commandes dont l'objectif est l'étude de la faisabilité d'une restructuration de l'ensemble du foncier de ces deux propriétaires afin d'optimiser les conditions de fonctionnement et de développement du service public de soins du territoire de Martigues.

Cette étude portera sur :

- . une étude d'opportunité foncière et patrimoniale,*
- . un inventaire des potentialités d'accès et de mise en sécurité des interfaces et des réseaux routiers externes et internes,*
- . l'analyse des contraintes géographiques réglementaires, environnementales des lieux et des constructions occupants les parcelles,*
- . l'analyse et proposition schématiques d'aménagement foncier, des flux de circulation, des stationnements, de sécurité, et de potentiel d'implantation des constructions,*
- . la proposition de phasage technique et réglementaire d'évolution du site et estimation des moyens à mettre en œuvre (personnel, technique, logistique, administratif),*
- . l'estimation des coûts et des moyens financiers à mettre en œuvre.*

Cette étude de faisabilité foncière se déroulera sur une période de 6 mois et son montant prévisionnel s'élèvera à 40 000 € TTC, réparti à parts égales entre le Centre Hospitalier de Martigues et la Ville de Martigues.

Un comité de pilotage constitué d'élus et de techniciens ainsi que des acteurs institutionnels sera mis en place lors de cette étude.

Aussi, afin de simplifier la procédure d'achats de cette prestation, la Ville de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues souhaitent s'associer au sein d'un groupement de commandes afin de conduire une procédure unique.

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention, les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes en vue de la réalisation du futur marché de service relatif à l'étude de faisabilité et de restructuration foncière du site des Rayettes Sud.

La convention prévoit que la Ville de Martigues en sera le coordonnateur.

Le coordonnateur sera chargé de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification ainsi que de l'exécution administrative du futur marché.

Chaque organisme participera à hauteur de 50 % de la dépense.

La convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes jusqu'au règlement du solde du marché lancé.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Hospitalier de Martigues en vue de la passation du marché relatif à l'étude de faisabilité et de restructuration foncière du site des Rayettes sud.***
- ***A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention constitutive.***

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues, représentée par son Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

53 - N° 15-433 - FONCIER - CHEMIN DU VALLON DES FOURCHES - CESSION A TITRE GRACIEUX ET SOUS CONDITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN PAR LA SAS "FERTA PROMOTIONS IMMOBILIERES"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La SAS "FERTA PROMOTIONS IMMOBILIERES" a déposé en mairie un permis de construire n° 13056 15 0096 le 15 septembre 2015 portant sur la construction d'un projet immobilier sur la parcelle cadastrée section AI n°53, sise, chemin du Vallon des Fourches, quartier Saint-Lazare.

Pour réaliser son opération, ladite société a besoin d'assurer une desserte convenable aux futurs habitants du projet, répondant tant aux critères de sécurité que garantissant un accès fluide.

La largeur actuelle du chemin du Vallon des Fourches ne permettra pas de créer un accès garantissant une bonne desserte de ce projet.

C'est pourquoi, la SAS "FERTA PROMOTIONS IMMOBILIERES", représentée par Monsieur Jean-Sébastien FERNANDEZ, propose de céder gracieusement à la Commune une partie de la parcelle AI n° 53, d'une superficie d'environ 311 m².

La société FERTA s'engage à réaliser des travaux d'aménagement de la parcelle qui sera cédée gracieusement à la Commune, nécessaires à la réalisation de son projet de construction sur la parcelle restant sa propriété, à savoir des travaux de voirie ainsi qu'un trottoir d'une largeur d'1,50 mètre. Un mur de soutènement devra également être réalisé au droit de l'aménagement de la voirie.

Ces travaux seront entièrement à la charge du cédant et devront être effectués en accord avec le service voirie de la Ville de Martigues (structure de la voie, du trottoir, matériaux utilisés...).

Cette cession se fera à la condition que la société FERTA d'une part acquière la propriété de la parcelle cadastrée section AI n° 53, aujourd'hui toujours propriété des conjoints ALEGRIA, et d'autre part réalise les travaux décrits ci-dessus.

L'acte authentique régularisant une telle cession sera signé dans un délai de 24 mois à compter de l'acte constatant l'acquisition par la SAS "FERTA PROMOTIONS IMMOBILIERES" aux consorts ALEGRIA.

Ceci exposé,

Vu le compromis de cession à intervenir entre la Ville de Martigues et la SAS "FERTA PROMOTIONS IMMOBILIERES",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 24 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession à titre gratuit et sous condition de la SAS "FERTA PROMOTIONS IMMOBILIERES" au profit de la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 53, d'une superficie d'environ 311 m² et située chemin du Vallon des Fourches, quartier Saint-Lazare.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents afférents à ladite transaction.**

Les frais de cet acte seront à la charge exclusive du cédant, la société "FERTA PROMOTIONS IMMOBILIERS".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

54 - N° 15-434 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD - VENTE PAR LA VILLE DE PARCELLES COMMUNALES NON BATIES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. COSME

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement des zones d'activités économiques et afin de promouvoir le développement économique du territoire par l'extension de la zone d'activités d'Écopolis Martigues Sud, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) se propose d'acquérir à la Commune de Martigues les parcelles de terrains non encore aménagées listées ci-après :

Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie	Zone PLU
Les Mignardes Sud	DY	267 (partie)	149 449 m ² (environ)	1 AUE
Les Mignardes	DZ	1118 (partie)	69 239 m ² (environ)	1 AUE
Vallon des Vaches	DZ	1231	8 912 m ²	UE
Vallon des Vaches	DZ	1220	609 m ²	UE
Vallon des Vaches	DZ	1256	994 m ²	UE
Vallon des Vaches	DZ	1252	4 109 m ²	UE

Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie	Zone PLU
Vallon des Vaches	DZ	1216	2 819 m ²	UE
Vallon des Vaches	DZ	1188	89 m ²	UE
Vallon des Vaches	DZ	25	6 060 m ²	UE
Les Hubacs de Courouche	DZ	1208	93 m ²	UE
Les Hubacs de Courouche	DZ	1295	1 768 m ²	UE
Vallon des vaches	DZ	1230	1 508 m ²	UE
Les Hubacs de Courouche	DZ	1146	454 m ²	UE
Les Hubacs de Courouche	DZ	1210	1 914 m ²	UE
La Gacharelle	EH	278	2 246 m ²	1 AUE
La Gacharelle	EH	317	1 093 m ²	UE
La Gacharelle	EH	197	11 592 m ²	UE
La Gacharelle	EH	318	5 638 m ²	UE
La Gacharelle	EH	357 (partie)	115 505 m ² (environ)	1 AUE
SUPERFICIE TOTALE EN ZONE UE			36 060 m ²	
SUPERFICIE TOTALE EN ZONE 1 AUE			348 031 m ² (environ)	

Les parcelles situées pour partie en zone 1 AUE sont affectées par une servitude de surplomb (ligne électrique très haute tension - THT - RTE). De plus, la parcelle DZ n° 1118 (pour partie) est grevée par une servitude de pipeline de 40 mètres de largeur située le long de la RD9.

L'estimation domaniale n° 2015-056V1153 du 4 novembre 2015, demandée sur une superficie approximative de 384 091 m², en a fixé le prix à 3 840 000 euros HT, soit une valeur vénale de 9,997 €/m², arrondie à 10 €/m².

La superficie réelle totale mesurée par le géomètre est de 390 835 m².

La présente vente se réalisera donc sur la base d'une valeur vénale de 10€/m², pour une superficie levée de 390 835 m², soit pour une somme globale prévisionnelle de 390 835 m² x 10 €/m² = 3 908 350 euros HT, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Les parcelles cadastrées section DY n° 267 (2 parties pour une superficie de 148 892 m²) et DZ n° 1118 (partie pour une superficie de 69 170 m²), soit une superficie totale de 218 062 m², ayant fait l'objet d'un classement en zone constructible postérieurement au 14 janvier 2010, la taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code Général des Impôts sera exigible et son montant est estimé à la somme prévisionnelle de 218 062 euros.

Les frais de géomètre seront à la charge de la CAPM.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la CAPM.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V1153 en date du 4 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 24 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la vente par la Ville de Martigues à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues des parcelles communales non bâties listées ci-dessus, situées dans la ZAC Ecopolis Martigues Sud (les Mignardes, les Mignardes Sud, Vallon des Fourches, Les Hubacs de Courouche, La Gacharelle) pour une superficie totale mesurée de 390 835 m², au prix de 3 908 350 euros Hors Taxes.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tous documents et actes se rapportant à cette vente.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

55 - N° 15-435 - FONCIER - FERRIERES - CHEMIN DE PARADIS - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION DENOMMEE "VILLA ROUARD" A LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Ville de Martigues est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AP n° 27, située au lieu-dit Paradis - Chemin de Paradis, d'une superficie cadastrée de 3 870 m².

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de l'aménagement urbain, la Ville de Martigues propose de céder cette parcelle à la SEMIVIM afin d'y réaliser une opération de construction d'immeubles collectifs pour des logements locatifs sociaux aidés (PLUS et PLAI) et de réhabilitation de la villa existante sur site, ainsi que les éléments de l'allée paysagère.

Ce terrain possède des caractéristiques particulières :

1 - Il comporte trois entrées :

- . L'entrée principale, située en limite Sud se fait directement depuis le chemin de Paradis ;
- . Une entrée secondaire existe sur la limite ouest par un portillon s'ouvrant sur la parcelle cadastrée section AP n° 193 appartenant à la copropriété "Résidence Paradis Parc". L'accès à ce portillon se fait par deux servitudes de passage distinctes situées sur la parcelle cadastrée section AP n° 193 :
 - * une servitude piétonne d'une largeur de 1 mètre longeant le mur de limite ouest de la parcelle cadastrée section AP n° 27, depuis le chemin de Paradis ;
 - * une servitude véhicules s'exerçant indifféremment sur toute la largeur de la voie de desserte de la copropriété "Résidence Paradis Parc". L'utilisation de cette servitude de passage est uniquement réservée aux véhicules assurant des livraisons ou devant charger du matériel ou des matériaux et, pour ce faire, les véhicules en question sont autorisés à stationner provisoirement à proximité du portillon.
- . Une deuxième entrée secondaire existe sur la limite Est, par un portail véhicules donnant sur l'impasse desservant la copropriété située sur les parcelles cadastrées section AP n°s 243, 245, 247, 248, 249 et 250 ainsi que la parcelle cadastrée section AP n° 246.

2 - Le mur de clôture Est est édifié en retrait de la limite Est d'environ 1,50 mètre. La partie de la parcelle cadastrée section AP n° 27 située au-delà de ce mur et en-dehors supporte une servitude de passage au profit :

- . de la copropriété située sur les parcelles cadastrées section AP n°s 243, 245, 247, 248, 249 et 250 ;
- . de la parcelle cadastrée section AP n° 246.

3 - L'allée de platanes située entre le portail principal en limite Sud et le bâti situé en limite Nord est identifiée, au PLU approuvé le 21 février 2015, sous le n° VU 04 comme élément paysager du patrimoine végétal à conserver au titre de l'article L. 123-1-5, III, 2^{ème} du Code de l'Urbanisme.

Cette vente se fera pour la somme globale de 940 000 Euros Hors Taxes, conformément à l'estimation domaniale n° 2015 056V2358 du 20 octobre 2015, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

En outre, concernant le bâti existant sur la parcelle cadastrée section AP n° 27, la SEMIVIM démolira à ses frais les annexes Est et Ouest ; seule la maison principale centrale sera conservée et la SEMIVIM devra en assurer la restauration.

Une fois l'ensemble de toutes ces opérations terminées (opération nouvelle de logements et restauration du bâti ancien), il pourra alors être rétrocédé à la Commune :

- le bâtiment ancien restauré ;
- l'allée centrale bordée de platanes (élément paysager n° VU 04 au PLU) ;
- le cas échéant, un espace non bâti jouxtant le bâtiment, dont la forme et la superficie resteront à définir.

Cette éventuelle rétrocession à la Commune se fera après chiffrage précis du coût des travaux de restauration du bâti et au vu de l'estimation domaniale qui sera alors demandée sur la base des éléments prévisionnels connus à ce jour et qui seront réactualisés à la date de la demande, à savoir :

- la valeur de la construction en son état actuel, estimée à ce jour 166 000 Euros HT ;
- la valeur du terrain estimée à ce jour à 774 000 Euros HT pour une superficie cadastrée de 3 870m², soit 200 €/m² ;
- le coût des travaux de restauration estimé sommairement à 260 000 Euros HT à ce jour.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V2358 en date du 20 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 27 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville, propriétaire, à la SEMIVIM d'une parcelle de terrain édifiée d'une construction dénommée "Villa ROUARD", sise au lieu-dit Paradis, Chemin de Paradis, cadastrée section AP n° 27, d'une superficie cadastrée de 3 870 m², et pour une somme de 940 000 Euros Hors Taxes.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et actes se rapportant à cette vente.**

Tous les frais de géomètre seront à la charge de la SEMIVIM.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

- 56 - N° 15-436 - FONCIER - FONCIER - FIGUEROLLES NORD (secteur habitations) - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)
- 57 - N° 15-437 - FONCIER - FIGUEROLLES OUEST (secteur habitations) - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)
- 58 - N° 15-438 - FONCIER - FIGUEROLLES (Zone d'activités 2 – secteur Sud) - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)
- 59 - N° 15-439 - FONCIER - FIGUEROLLES (Zone d'activités 3 – secteur Est) - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)
- 60 - N° 15-440 - FONCIER - L'ESCAILLON - CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)
- 61 - N° 15-441 - FONCIER - CANTO-PERDRIX EST- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)
- 62 - N° 15-442 - FONCIER - CANTO-PERDRIX EST - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARTIES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ET CESSION DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)
- 63 - N° 15-443 - FONCIER - JONQUIERES (secteur Bellevue) – RUE PASCAL - CESSION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)
- 64 - N° 15-444 - FONCIER - JONQUIERES - AVENUE Frédéric MISTRAL - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)
- 65 - N° 15-445 - FONCIER - LES LAURONS - LES SENEYMES - CESSION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)
- 66 - N° 15-446 - FONCIER - LA COURONNE - CHEMIN DE LA BATTERIE - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)
- 67 - N° 15-447 - FONCIER - LA COURONNE - LE VERDON - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PATRIMONIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SOPAVIM)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La SOPAVIM va assurer auprès de la SEMIVIM ou d'autres acteurs sociaux, la fourniture de terrains à des prix les plus mesurés afin de favoriser une politique de logements accessibles au plus grand nombre.

Elle devra également équilibrer ses recettes et ses dépenses pendant les 3 à 6 ans à venir (frais bancaires et notariés d'acquisition de ces biens) et portage financier.

Les terrains qui vont lui être cédés pourront au cas par cas, assurer le développement d'opérations de logements individuels, ou d'opérations de constructions collectives, pour lesquelles la charge foncière doit être maîtrisée pour produire un logement de qualité.

Il est ainsi envisagé de céder à la SOPAVIM les terrains suivants :

Lieu-dit	Cadastre	Superficie totale approximative	Prix au m ²	Montant global prévisionnel
Figuerolles Nord - Secteur habitations	BH n° 253 p	2 443 m ²	180 €	547 500 € TVA sur marge incluse
Figuerolles Ouest - Secteur habitations	BH n° 337	8 420 m ²	160 €	1 616 640 € TTC
Figuerolles - zone d'activités 2	BH n° 434	12 716 m ²	65 €	991 848 € TTC
Figuerolles - zone d'activités 3	BH n° 453 p	3 766 m ²	70 €	314 500 € TVA sur marge incluse
L'Escaillon	BI n ^{os} 269 p et BC 1419 p	32 058 m ²	65 €	2 083 770 €
Canto-Perdrix (1 parcelle)	BC n° 541 p	1 310 m ²	190 €	304 072 € TVA sur marge incluse
Canto-Perdrix Est (4 parcelles)	BC n ^{os} 1169 p, 1170p, 1180, 1181	6 566 m ²	70 €	459 620 €
Jonquières - Rue Pascal	Lot A : AM n ^{os} 201 p, et 438 p Lot B : AM n ^{os} 201 p, 438 p et 178 p	1 942 m ²	170 €	330 140 € - 150 000 € en raison dépollution site
Jonquières - Avenue Frédéric Mistral	AH n° 129	1 945 m ²	200 €	389 000 €
Les Laurons - Les Seneymes	CM n ^{os} 414, 515 et 516 p	14 202 m ²	180 €	2 556 000 €
La Couronne - Chemin de la Batterie	CT n° 141 p	15 045 m ²	160 €	2 407 000 €
La Couronne - Le Verdon	CR n° 442	1 705 m ²	100 €	171 000 €
Montant total prévisionnel				12 021 990 € (taxes comprises)

Ceci exposé,

Vu les avis du Service des Domaines en date du 30 novembre 2015,

Vu les compromis de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la Société Patrimoniale de la Ville de Martigues "SOPAVIM",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 24 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la vente par la Ville, propriétaire, à la SOPAVIM des parcelles de terrain ci-dessus désignées, pour un montant total prévisionnel de 12 021 990 euros (taxes comprises), conformément aux estimations domaniales.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et actes se rapportant à cette vente.***

Tous les frais de géomètre seront à la charge de la SOPAVIM.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

Le vote a été effectué individuellement pour chacune des 12 cessions.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **1** (Mme LOPEZ)

68 - N° 15-448 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - AVENUE URDY MILOU - CREATION D'UNE SALLE OMNISPORTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. COSME

Afin de répondre aux exigences liées au développement croissant des pratiques sportives sur notre territoire, la Ville de Martigues souhaite étendre son patrimoine et ses équipements sportifs.

En conséquence de ce qui précède, et pour répondre aux besoins nouveaux, il a été décidé la création d'une nouvelle salle omnisports près de l'avenue Urdy Milou en accompagnement du boulodrome existant. Cet établissement sera réalisé sur les parcelles cadastrées section BW n^{os} 121 et 122 pour parties et d'une superficie globale d'environ 1,5 ha.

Cet équipement capable d'accueillir un club sportif "résident" permettra également une polyvalence des pratiques actuelles et nouvelles, tout en libérant certains créneaux dans les autres équipements de la Ville pour les associations et les scolaires.

De plus, cette salle conçue suivant les critères exigés dans le cadre de l'homologation en classe 2 pour le hand-ball et fédérale H2 pour le basket, permettra l'organisation de compétitions importantes avec un potentiel de 1 000 places de spectateurs.

Les travaux liés à ce projet débiteront courant 2016 pour une durée estimée à 18 mois.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants du code de l'urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'État, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 24 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la création d'une salle omnisports, avenue Urdy Milou, dans le quartier de Ferrières.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

69 - N° 15-449 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - ZONE COMMERCIALE DE CANTO-PERDRIX - DEPLACEMENT DE L'AGENCE "POLE EMPLOI" - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SCI PEMAR

RAPPORTEUR : M. COSME

Afin d'assurer un meilleur accueil du public et de mieux répondre aux missions qui lui sont confiées, l'agence Pôle Emploi de Martigues souhaite atteindre des objectifs conformes au nouveau cahier des charges applicable en matière d'Établissement Recevant du Public.

Pour se faire un projet de construction pour un nouveau bâtiment d'activités doit faire l'objet d'une demande de permis de construire portant sur la parcelle de terrain communale cadastrée section BC n°541 pour partie.

Ce dossier sera présenté par la "SCI PEMAR" ayant vocation pour la réalisation de la future construction, ainsi que l'aménagement des VRD.

La superficie du terrain concerné est de 4 232 m² et le projet prévoit la création d'environ 2 000 m² de surface de plancher.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article R 423-1a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est impératif que la "SCI PEMAR", Maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale indiquée ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet.

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette société à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du CGCT).

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et R.423-1 (a),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 24 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la "SCI PEMAR" à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à la construction d'un nouveau bâtiment d'activités qui accueillera le Pôle Emploi sur la parcelle communale cadastrée Section BC n°541 pour partie, d'une superficie totale de 4 232 m² dont 2 000 m² de surface de plancher.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

70 - N° 15-450 - SPORTS - ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES DE DETENTE POUR ADULTES - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE CES ACTIVITES

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Le sport, par les valeurs qu'il représente est au cœur des objectifs retenus dans le projet de la Ville de Martigues : éducation, épanouissement individuel et collectif, cohésion et liens sociaux, bien-être et santé.

La Ville de Martigues retient donc le sport comme champ d'intervention à privilégier en se positionnant sur des activités de loisirs.

A l'instar des activités proposées par les Centres d'Initiation Sportive aux enfants de la Commune, la Ville a étendu son champ d'action aux adultes et leur a proposé des activités sportives de loisirs.

Après trois ans de fonctionnement et afin de clarifier les conditions d'accès à la pratique de ces activités, la Ville a souhaité faire évoluer et adapter le règlement approuvé par délibération n° 12-073 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Sport et son ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006,

Vu la délibération n° 11-380 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Règlement Général d'utilisation des infrastructures, équipements sportifs et de loisirs de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 12-073 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 portant création d'un service public local d'activités sportives de détente pour adultes et approbation du règlement de ces activités,

Vu la décision du Maire n° 2014-089 en date du 21 octobre 2014 portant fixation des tarifs des activités sportives de détente pour adultes à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le projet portant réglementation des activités sportives de détente destinées aux adultes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 18 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau règlement clarifiant les conditions d'accès à la pratique des activités de détente destinées aux adultes à compter du 1^{er} janvier 2016.***
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à porter à la connaissance des adhérents, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau règlement des activités de détente.***

La présente délibération abroge et remplace tout règlement précédemment en vigueur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

71 - N° 15-451 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Marie BASHKIRTSEFF "Tête de Jeune Femme (Etude) ou Jeune Femme à la Plume Verte" AU MUSEE DE VERNON (EURE) D'AVRIL A SEPTEMBRE 2016 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE VERNON DANS LE CADRE DU FESTIVAL "Normandie Impressionniste 2016"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Vernon présentera dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste 2016, au Musée de Vernon, une exposition du 16 avril au 26 septembre 2016, intitulée "Portraits de femmes".

Fort du succès rencontré lors des deux premières éditions du Festival Normandie Impressionniste en 2010 et en 2013, le Musée de Vernon participera à la troisième édition en 2016.

Cette manifestation qui met à l'honneur le patrimoine impressionniste de la Normandie et les collections conservées dans les différents musées, permettra de représenter les femmes artistes ayant œuvré dans le sillage du mouvement impressionniste, tout en étant restées bien souvent dans l'ombre des figures masculines célèbres.

Aussi, afin d'illustrer cette exposition, la ville de Vernon sollicite-t-elle le prêt d'une œuvre "Tête de jeune femme (étude) ou Jeune femme à la plume verte" appartenant au Musée ZIEM, à savoir :

*. Marie BASHKIRTSEFF "Tête de jeune femme (étude) ou Jeune femme à la plume verte",
Huile sur toile
Inv.ZP 127
Valeur d'assurance : 10 000 €*

Compte tenu de son état correct de conservation et des dispositions prises par la Ville de Vernon tant pour le transport que pour les assurances, le musée Ziem émet un avis favorable pour ce prêt.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer avec la Ville de Vernon une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Maire de la Commune de Vernon sollicitant le Musée Ziem pour le prêt de l'œuvre de Marie BASHKIRTSEFF en date du 29 janvier 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le prêt d'une œuvre de Marie BASHKIRTSEFF intitulée "Tête de jeune femme (étude) ou Jeune femme à la plume verte", appartenant au Musée ZIEM, au profit de la Ville de Vernon 2016, dans le cadre d'une exposition intitulée "Portraits de femmes" qui se déroulera du 16 avril au 26 septembre 2016.**

La date de remise de l'œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Vernon prendra en charge tous les frais afférents.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Vernon.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

72 - N° 15-452 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016 A 2018 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues développe une politique publique volontariste de l'éducation, du sport, des arts et de la culture. Aussi, soucieuse d'une vie démocratique dans la cité, elle a mis en place de nombreuses structures culturelles ouvertes sur le territoire du local à l'international.

Ce réseau associe pleinement le secteur associatif avec des établissements dans le domaine du spectacle vivant et de la création contemporaine, du cinéma et de l'image animée, mais aussi dans d'autres pratiques artistiques et culturelles, et toutes formes qui sollicitent l'esprit et le corps.

Elle fait du partenariat avec les associations, un des vecteurs majeurs de son ambition politique pour que toutes et tous, citoyennes et citoyens puissent librement s'épanouir et s'émanciper dans une diversité de point de vue fidèle aux conventions internationales de l'Unesco et de l'ONU.

Cet engagement moral, financier et logistique, construit au fil du temps est plus que nécessaire aujourd'hui alors que s'expriment, rejet, stigmatisation et intolérance, un contexte ou l'individualisme abandonne le collectif.

La culture est un des fondements de la démocratie, elle participe à l'échange d'idées, au débat, à la construction de la pensée, à cette construction perpétuelle de l'humanisme.

La Ville de Martigues affirme avec cette convention son désir de poursuivre ce travail indispensable qui veut faire de toutes et tous, femmes, hommes, jeunes et enfants, des actrices et acteurs véritables de la cité en favorisant partout la contribution citoyenne.

La Municipalité s'engage ainsi à redonner du sens à l'action publique, en privilégiant la co-construction et l'ambition du mieux vivre ensemble au sein d'une même communauté humaine.

C'est ainsi que la Maison des Jeunes et de la Culture de Martigues (MJC) trouve une place spécifique au sein des structures culturelles de la ville. Association d'éducation populaire et Fabrique d'initiatives Citoyennes, ses projets favorisent l'expérimentation en partenariat avec les autres espaces culturels, sportifs et socio-culturels de la commune.

La possibilité est ainsi donnée de construire avec les citoyennes et citoyens eux-mêmes des outils d'appropriation des savoirs, des pratiques artistiques et culturelles.

Afin d'encourager, dynamiser et pérenniser ce lien social, la Ville a développé dès 2004, une politique de partenariat avec l'Association, fixant ainsi les prérogatives et les engagements que souhaitent mettre en commun les partenaires pour développer leurs actions.

Aujourd'hui, à l'échéance de la convention conclue en 2012, l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", a souhaité poursuivre cette collaboration.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans permettant à l'Association de développer son projet :

- . Favoriser la reconstitution du lien social et de solidarité ;*
- . Permettre à chacun d'accéder à une qualification personnelle ;*
- . Etre un espace public de démocratie et de citoyenneté.*

Cette nouvelle convention fixe les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture pour les années 2016, 2017 et 2018.

La Ville se propose de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, les locaux suivants :

- le bâtiment dit "MJC", sis au Bld. Emile Zola,*
- deux locaux (atelier et réserve) situés en sous-sol de la salle Prévert,*
- la salle Prévert.*

En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,*
- Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 12-355 du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", d'une durée de trois ans à compter de l'année 2013, fixant les modalités financières, matérielles et particulières de ce partenariat,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2016, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

73 - N° 15-453 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016 A 2018 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues développe une politique publique volontariste de l'éducation, du sport, des arts et de la culture. Aussi, soucieuse d'une vie démocratique dans la cité, elle a mis en place de nombreuses structures culturelles ouvertes sur le territoire du local à l'international.

Ce réseau associe pleinement le secteur associatif avec des établissements dans le domaine du spectacle vivant et de la création contemporaine, du cinéma et de l'image animée, mais aussi dans d'autres pratiques artistiques et culturelles, et toutes formes qui sollicitent l'esprit et le corps.

Elle fait du partenariat avec les associations, un des vecteurs majeurs de son ambition politique pour que toutes et tous, citoyennes et citoyens puissent librement s'épanouir et s'émanciper dans une diversité de point de vue fidèle aux conventions internationales de l'Unesco et de l'ONU.

Cet engagement moral, financier et logistique, construit au fil du temps est plus que nécessaire aujourd'hui alors que s'expriment, rejet, stigmatisation et intolérance, un contexte où l'individualisme abandonne le collectif.

La culture est un des fondements de la démocratie, elle participe à l'échange d'idées, au débat, à la construction de la pensée, à cette construction perpétuelle de l'humanisme.

La Ville de Martigues affirme avec cette convention son désir de poursuivre ce travail indispensable qui veut faire de toutes et tous, femmes, hommes, jeunes et enfants, des actrices et acteurs véritables de la cité en favorisant partout la contribution citoyenne.

La Municipalité s'engage ainsi à redonner du sens à l'action publique, en privilégiant la co-construction et l'ambition du mieux vivre ensemble au sein d'une même communauté humaine.

Depuis plus de 30 années, l'Association Jean Renoir qui a en responsabilité le cinéma Jean Renoir poursuit inlassablement son travail de diffusion et de formation dans la sphère du cinéma et de l'image animée. Chaque semaine, chaque jour, il oeuvre à la diffusion de la création contemporaine du cinéma. Il initie de nombreuses rencontres autour de films, de documentaires invitant des cinéastes, documentaristes, journalistes ou scientifiques, à participer à des rencontres avec le public. Reconnue nationalement comme exemplaire dans son engagement, le cinéma Jean Renoir est un lieu unique où se croise toutes les générations. Avec la cinémathèque Prosper Gnidzaz, dont la gestion a été confiée à l'association, un nouveau pôle patrimoine s'est déployé. Après une phase d'expérimentation, la cinémathèque labellisée régionale depuis peu est un outil appréciée par la population. Ainsi, la Ville de Martigues souhaite confirmer son soutien à l'association Jean Renoir pour développer cet ensemble artistique et culturel unique dans la région constitué par le cinéma d'art et d'essai "Jean Renoir" et la cinémathèque "Prosper Gnidzaz".

Aussi, la Municipalité a engagé depuis plusieurs années, une politique de contractualisation avec la mise en place d'un partenariat global (financier, matériel, prêt d'installations, aide à la formation et autres aides diverses) sur la base d'une convention de partenariat négocié, fixant les prérogatives et les engagements de chacune des parties.

Cette contractualisation est conclue à partir d'un subventionnement égal ou supérieur à 10 000 € (le seuil réglementaire étant fixé à partir de 23 000 €).

La Ville de Martigues soucieuse de promouvoir et favoriser l'accès à la culture a, par délibération n° 12-356 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, approuvé la signature d'une convention de partenariat pour une durée de quatre ans avec l'Association.

Aujourd'hui, cette convention conclue en 2012 arrivant à échéance, l'Association a souhaité poursuivre cette collaboration.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de trois ans.

Cette convention fixe les modalités de ce partenariat ainsi que le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

La Ville se propose de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, les locaux suivants :

- les locaux administratifs et d'accueil situés au Bateau Blanc, Bât. B, chemin de Paradis à Martigues,*
- la salle Jean Renoir,*
- la Cinémathèque "Prosper Gnidzaz" située au 4, rue Denfert,*
- tout autre lieu municipal nécessaire à une manifestation exceptionnelle après agrément par la Ville, à titre ponctuel.*

La Ville se propose également de mettre à disposition de l'association quatre fonctionnaires dont 1 cadre de catégorie B, chargé de développement culturel, 2 agents de catégorie C, adjoint du patrimoine et un agent de catégorie C adjoint d'animation. Conformément à la réglementation, la mise à disposition de ces agents fera l'objet d'un remboursement des charges salariales auprès de la Collectivité.

En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,*
- Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 12-356 du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean RENOIR", d'une durée de trois ans à compter de l'année 2013, fixant les modalités financières, matérielles et particulières de ce partenariat,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean RENOIR", d'une durée de trois ans à compter de l'année 2016, fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**74 - N° 15-454 - CULTUREL - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016 A 2018
VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues développe une politique publique volontariste de l'éducation, du sport, des arts et de la culture. Aussi, soucieuse d'une vie démocratique dans la cité, elle a mis en place de nombreuses structures culturelles ouvertes sur le territoire du local à l'international.

Ce réseau associe pleinement le secteur associatif avec des établissements dans le domaine du spectacle vivant et de la création contemporaine, du cinéma et de l'image animée, mais aussi dans d'autres pratiques artistiques et culturelles, et toutes formes qui sollicitent l'esprit et le corps.

Elle fait du partenariat avec les associations, un des vecteurs majeurs de son ambition politique pour que toutes et tous, citoyennes et citoyens puissent librement s'épanouir et s'émanciper dans une diversité de point de vue fidèle aux conventions internationales de l'Unesco et de l'ONU.

Cet engagement moral, financier et logistique, construit au fil du temps est plus que nécessaire aujourd'hui alors que s'expriment, rejet, stigmatisation et intolérance, un contexte où l'individualisme abandonne le collectif.

La culture est un des fondements de la démocratie, elle participe à l'échange d'idées, au débat, à la construction de la pensée, à cette construction perpétuelle de l'humanisme.

La Ville de Martigues affirme avec cette convention son désir de poursuivre ce travail indispensable qui veut faire de toutes et tous, femmes, hommes, jeunes et enfants, des actrices et acteurs véritables de la cité en favorisant partout la contribution citoyenne.

La Municipalité s'engage ainsi à redonner du sens à l'action publique, en privilégiant la co-construction et l'ambition du mieux vivre ensemble au sein d'une même communauté humaine.

Le "Théâtre des Salins - Scène nationale de Martigues" porte depuis vingt ans un projet culturel et artistique exigeant. La Ville de Martigues soutient cette mission avec l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Au fil du temps, des artistes français comme étrangers et de nombreuses équipes artistiques y ont proposé leurs visions du monde, visions auxquelles se sont confrontés des centaines de milliers de personnes.

Mêlant des nombreux partenariats avec d'autres structures nationales, régionales et départementales, la Scène Nationale initie des ponts multiples avec des acteurs locaux. Un travail indispensable qui doit se poursuivre pour garantir à toute la population dans sa grande diversité la possibilité de se sensibiliser aux formes de la culture contemporaine. Lieu de rencontre dans la Ville et de brassages culturels, c'est dès le plus jeune âge qu'une politique volontariste initie les enfants de Martigues et d'ailleurs à des expériences culturelles et artistiques, expériences enrichissantes qui développent leur sensibilité et leur humanité.

Le Théâtre des salins est aujourd'hui un des lieux premiers des politiques publiques des arts et de la culture dans notre territoire, garantir sa pérennité et son ambition reste une préoccupation majeure de la ville de Martigues.

Aussi, la Municipalité a engagé depuis plusieurs années, une politique de contractualisation avec la mise en place d'un partenariat global (financier, matériel, prêt d'installations, aide à la formation et autres aides diverses) sur la base d'une convention de partenariat négocié, fixant les prérogatives et les engagements de chacune des parties.

Cette contractualisation est conclue à partir d'un subventionnement égal ou supérieur à 10 000 € (le seuil réglementaire étant fixé à partir de 23 000 €).

Dans ce contexte, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", assure depuis 1995, la gestion matérielle et financière de la scène nationale, l'organisation de la diffusion et de la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et la participation dans son aire d'implantation d'une action de développement culturel dans le réseau des scènes nationales.

La Ville de Martigues, soucieuse de promouvoir et favoriser l'accès à la culture, a par délibération n° 12-357 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, approuvé la signature d'une convention de partenariat pour une durée de trois ans avec l'Association.

Aujourd'hui, cette convention conclue en 2012 arrivant à échéance, l'Association a souhaité poursuivre cette collaboration avec la Ville pour gérer le théâtre des Salins et le label "Scène Nationale de Martigues" qui lui a été conféré par l'Etat.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de trois ans.

Cette convention fixe les modalités de ce partenariat ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

La Ville se propose également de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, le théâtre proprement dit, situé quai Paul Doumer.

En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- *Justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,*
- *Transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 12-357 du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", d'une durée de trois ans à compter de l'année 2013, fixant les modalités financières, matérielles et particulières de ce partenariat,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", d'une durée de trois ans à compter de l'année 2016, fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

75 - N° 15-455 - CULTUREL - CARNAVAL DE MARTIGUES - MARS 2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'USAGE DU LOCAL MUNICIPAL "LA FABRIQUE" VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues organise un certain nombre de manifestations et notamment le carnaval dont la direction artistique a été confiée à une compagnie d'arts de rue (Ra Ra woulib) qui co-construit cet évènement culturel majeur avec la population de Martigues.

Cette année, il se déroulera le samedi 26 mars 2016 et sera développé autour du thème "One Two Free (thème libre)".

L'objectif de la Ville est de créer une manifestation populaire mobilisant les habitants de la Ville avec des carnivals de quartier et des interventions diverses dans l'espace public.

La Ville assure l'organisation et la coordination logistique et administrative de l'ensemble des intervenants concourant à la mise en œuvre de cette manifestation municipale qui associe l'ensemble des services municipaux, des partenaires associatifs et la population.

Elle a pour objectif d'associer au projet du carnaval les associations, les structures ou groupes d'habitants divers. Dans ce cadre, l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) constitue un partenaire majeur.

En effet, l'AACSMQ propose, par le réseau des différentes Maisons de Quartiers, de travailler avec les enfants, adolescents et adultes autour du projet du carnaval afin que ces derniers participent à l'élaboration d'un projet artistique et collectif.

Chaque Maison de Quartier s'implique selon ses moyens et son projet social. Leurs équipes se mobilisent pour associer des habitants qui s'investissent dans la préparation du carnaval et deviennent ainsi "bénévoles" du carnaval ou "carnavaliers".

Pour la conception, la création des différentes plateformes autotractées, la fabrication de constructions volumineuses et la réalisation des décors, la Ville met à disposition de l'AACSMQ un local dénommé "La Fabrique" situé sur le site industriel de Caronte et dans lequel elle autorise cette association, et notamment ses salariés et bénévoles des Maisons de Quartiers, à intervenir.

Le nombre important des personnes engagées dans cette manifestation, la complexité de ce type de coopération commandent que soit clarifiée la responsabilité de chacun.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) pour l'usage du local dénommé "La Fabrique" situé sur le site de Caronte dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Carnaval 2016".

Le Local est mis à disposition pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 15 avril 2016.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

76 - N° 15-456 - JEUNESSE - CREATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES 14/17 ANS - DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS) - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES JEUNES

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Martigues a souhaité offrir aux jeunes martégaux un lieu d'écoute, d'échanges et d'expression.

Soucieuse d'une harmonie et d'un équilibre entre la formation et le temps libre du jeune, la ville propose la mise en place d'un "Accueil de Jeunes" sur des créneaux correspondant à son rythme de vie.

Aussi, cet accueil se veut le lieu de nouvelles créations, de nouveaux projets où les jeunes pourront œuvrer au sein de leur ville en tant que jeunes citoyens. Ils pourront ainsi élaborer des projets à dimension communale en tant qu'acteurs de la vie locale.

Les objectifs sont :

- Créer un lieu d'accueil pour les jeunes,
- Permettre aux jeunes de trouver un point de chute qui leur est dédié avec des horaires adaptés,
- Favoriser l'accompagnement du jeune dans ses démarches et/ou projets sur des créneaux réguliers,
- Conserver une dynamique positive avec les jeunes tout au long de l'année,
- Accompagner / encourager l'épanouissement du jeune,
- Encourager l'expression du jeune en organisant régulièrement des temps d'échanges autour de thématiques qui les concernent : santé, sexualité, formation, addiction...,
- Favoriser l'accès à l'autonomie du jeune en proposant un accueil souple mais structuré,
- Accompagner les jeunes dans leurs expressions artistiques et culturelles en proposant des activités régulières relatives à ces deux thématiques,
- Accompagner les jeunes dans leurs projets personnels et professionnels,
- Impliquer davantage le jeune dans la vie locale,
- Permettre aux jeunes de participer à un comité jeune qui se regroupera régulièrement et qui discutera de la mise en place des actions à venir,
- Favoriser l'implication des jeunes à la vie locale en les rendant acteurs principaux des actions et événements pour la jeunesse sur le territoire.

Pour ce faire, des temps de rencontre seront proposés à la Maison de la Formation et de la Jeunesse, et la Médiathèque.

Aussi, une convention d'occupation des locaux à titre gracieux a été signée entre la Médiathèque Louis Aragon et le service Jeunesse.

Un agrément DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) a été sollicité par le service Jeunesse pour l'ouverture de cet Accueil de Jeunes qui sera inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse à conclure entre la Ville et la CAF et pourra ainsi bénéficier de la PSO (Prestation de Service Ordinaire).

Aussi, conformément aux attentes de la CAF, une participation financière est requise par le jeune. La Ville se propose de fixer cette somme symbolique et annuelle à 10 €, qui sera perçue dans le cadre de la Régie de Recettes et d'Avances affectée au service des Activités Péri et Postsecondaires de la Direction Education Enfance.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Jeunesse" en date du 27 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la mise en place par la Ville d'un Accueil de Jeunes ouvert aux 14/17 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.**
- **A approuver le Règlement Intérieur fixant les modalités de fonctionnement et les règles de vie au sein de cet Accueil de Jeunes.**

- **A approuver la demande d'Agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).**
- **A approuver la participation financière de 10 € acquittée par chaque jeune et par an, afin notamment que la Ville puisse bénéficier de la PSO (Prestation de Service Ordinaire), aide financière octroyée par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ce dossier et notamment la signature de la Convention Accueil de Jeunes entre la Ville et la DDCS.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

77 - N° 15-457 - EDUCATION ENFANCE - CONTRAT "ENFANCE JEUNESSE" 2014/2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - AVENANT N° 1 PORTANT SUR L'INTEGRATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES DE 14 A 17 ANS ET SUR LE FINANCEMENT DU LAEP (Lieu Accueil Enfants/Parents) "LE BALLON VERT"

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n° 14-468 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville de Martigues a approuvé la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement, signé pour une durée de 4 ans permettant à la Ville d'obtenir des financements non négligeables pour des actions mises en place en direction des publics de 0 à 17 ans.

Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2017.

En 2014, le montant de la Prestation de Service Enfance Jeunesse s'élevait à 861 404,89 €.

En 2015, une lettre circulaire de la CAF (LC 2015-011) est parue confortant l'engagement de la branche famille de la CAF dans le soutien des Lieux d'Accueil Enfants Parents.

En effet, cette lettre circulaire s'appuie sur un référentiel national qui vient soutenir la qualité des interventions et sur des nouvelles modalités de financement qui prennent en compte, les temps d'organisation de l'activité, au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, les heures dédiées :

- à la préparation, au rangement, au débriefing des séances,
- au temps de déplacement en cas d'itinérance,
- au temps d'analyse de la pratique ou supervision,
- au temps de réunion en réseau,

peuvent être déclarées dans la limite de 50 % des heures d'ouverture au public.

L'intégration de ces heures pour le financement du LAEP "Le Ballon Vert" engendra donc des financements supplémentaires pour la Ville.

De plus, le service jeunesse étend son offre de service en développant un accueil de Jeunes qui va être intégré au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 afin que la Ville obtienne les financements relatifs au développement de cette action qui vise des publics âgés de 14 à 17 ans résidant à Martigues. Un agrément de 20 personnes sera demandé à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et des temps de rencontres seront proposés plusieurs fois par semaine.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer un avenant avec la CAF 13.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-468 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement "Enfance et Jeunesse" 2014-2017, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Éducation, Enfance et Famille " en date du 3 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

Cet avenant portera sur l'intégration d'un accueil de Jeunes de 14 à 17 ans et le financement du lieu d'Accueil Enfants Parents "Le Ballon Vert".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

78 - N° 15-458 - SALLES MUNICIPALES - APPROBATION DU REGLEMENT DESTINE A L'UTILISATION DES LOCAUX

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues dispose de salles municipales, majoritairement utilisées pour les besoins de ses services municipaux.

Il s'agit de salles rattachées notamment soit à la Maison du Tourisme, à la Médiathèque "Louis Aragon" ou au site du Conservatoire Pablo Picasso.

En dehors des réservations effectuées pour ses propres services, la Ville souhaite pouvoir élargir l'utilisation et l'accès aux salles municipales.

L'activité de location de salles était jusqu'à présent partiellement exercée par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) dans son département "Martigues Tourisme d'affaires".

La municipalisation de cet établissement au 1^{er} janvier 2016 nécessite de redéfinir le périmètre et les conditions d'accès aux salles municipales désormais assurés par la Ville.

Aussi, afin de permettre un usage de ces salles municipales, dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des règles élémentaires d'hygiène, d'usage et de sécurité, des installations, du matériel et afin d'assurer la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs, la Ville se propose d'établir un règlement destiné à l'utilisation de ces salles.

Ce document précisera notamment les procédures de réservation, les conditions de mise à disposition (tarification) et les modalités d'assurance. Il s'appliquera à l'ensemble des personnes fréquentant ces salles et leur accès sera subordonné à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21-1, L. 2122-28, L. 2122-29 et L. 2144-3,

Vu la délibération n° 15-394 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la municipalisation à compter du 1^{er} janvier 2016 des missions et des activités exercées par l'établissement "Destination Martigues",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 10 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Règlement d'utilisation des salles municipales de la Ville de Martigues.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ledit Règlement d'utilisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

79 - N° 15-459 - VIE ASSOCIATIVE - QUARTIER DE L'ILE - MISE EN PLACE DE LA "MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE" - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mme DI FOLCO

Les associations sont au cœur de la vie locale, elles sont un pilier social, culturel, économique et sportif de la ville. Par leur diversité et les valeurs citoyennes qu'elles transmettent, elles contribuent à l'intérêt général et au bien vivre ensemble.

Leur nombre, leur dynamisme et leur qualité dans tous les domaines ont conduit la ville de Martigues à soutenir le dynamisme du tissu associatif jusqu'à présent par une politique d'accompagnement ambitieuse et aujourd'hui en mettant en œuvre un nouvel outil : la Maison de la vie associative.

Cet équipement est géré par le Service Vie Associative qui y propose des moyens logistiques et des services ouverts aux associations et aux porteurs de projets associatifs.

La Maison de la Vie Associative fait partie intégrante du Service "Vie Associative de la Ville" qui est chargé de sa gestion.

Cette Maison est un support à la création, au développement et au dynamisme du tissu associatif local, qu'elle accompagne et conseille les associations, les soutient par des moyens logistiques et des services qui pourront évoluer au fil du temps.

Elle facilite l'organisation d'événements, d'échanges ou de rencontres destinés aux associations.

Elle contribue à la visibilité et au rayonnement du tissu associatif local notamment par son inscription dans le Réseau National des Maisons des Associations et facilite l'articulation avec les autres services municipaux.

En tant qu'équipement municipal, la Maison de la Vie Associative doit offrir une lecture claire de ses conditions d'accès et de fonctionnement. Dans ce cadre, la Ville a donc souhaité mettre en place un règlement intérieur fixant les différentes dispositions.

Ceci exposé,

Vu l'Arrêté Municipal n° 774.2015 en date du 29 septembre 2015 portant autorisation à l'ouverture au public d'un groupement d'établissements recevant du public dénommé "Maison de la Vie Associative" et "locaux de la Direction Culturelle de la Ville de Martigues" sis au quai Lucien Toulmond,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Éducation, Enfance et Famille" en date du 26 novembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le règlement intérieur de la Maison de la Vie Associative située Quai Lucien Toulmond.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le règlement intérieur de la Maison de la Vie Associative.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

80 - N° 15-460 - POLITIQUE DE LA VILLE - CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale de notre démocratie. Si le statut juridique des femmes en Europe et notamment en France s'est amélioré, l'égalité effective est loin d'être une réalité dans la vie quotidienne.

Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

La Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale a été rédigée dans le cadre d'un projet porté par le conseil des communes et régions d'Europe de 2005 à 2006, en collaboration avec de nombreuses collectivités partenaires.

Un projet a été soutenu par la Commission Européenne dans le cadre du 5ème programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

La Ville de Martigues souhaite s'inscrire dans cette démarche volontariste et s'engager à faire avancer l'égalité femmes-hommes.

Pour ce faire, la Ville se propose d'adopter la Charte locale pour l'égalité.

La Charte comporte 30 articles intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services... Elle énonce les droits, cadre juridique et politique, et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive :

- *le principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives, syndicales...),*
- *la prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap, ...),*
- *le principe de l'élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales.*
- *le principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements (y compris le budget) développés par la collectivité en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de service, aménageur ...*

La Charte pour l'égalité sera ensuite déclinée dans un Plan d'action élaboré dans les 2 ans à venir.

Elle va donner des axes de travail communs à tous les secteurs d'action de la Ville.

Il conviendra désormais de recueillir des données par genre de façon à disposer d'informations sur les situations par sexe.

Pour réaliser le Plan d'action pour l'égalité, les services seront mis à contribution et les actions seront co-construites par secteurs, selon les pistes de travail ci-jointes.

Enfin, la CAPM et la ville de Port-de-Bouc ont récemment adopté cette Charte lors de leurs derniers conseils de façon à envoyer conjointement un signal fort sur notre volonté de favoriser une société plus égalitaire avec des politiques et des actions adaptées.

Pistes de travail :

- Ressources humaines : formations sur la question de l'égalité, analyses sexuées sur les rémunérations, promotions, carrières, encadrement, recrutement,*
- Mixité des métiers de la petite enfance ou des services techniques,*
- Commande publique : clauses sur l'égalité, introduction de ce critère dans l'appréciation des marchés publics,*
- Sports-culture : recueil de données par genre sur activités proposées, composition des conseils d'administration,*
- Communication : campagne d'information tout public, vérifier l'absence de stéréotypes dans la communication institutionnelle et les médias associés,*
- Socio-éducatif : formation des agents : animateurs, assistants maternels, personnels d'accueil ...*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Éducation, Enfance et Famille " en date du 3 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Carte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, établie par la Ville de Martigues.***
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite charte et à prendre toutes les dispositions pour porter à la connaissance de toute personne, par tous moyens qu'il jugera utiles, la charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents des questions n^{os} 81 à 84 :
(départ de M. DELAHAYE, pouvoir donné à M. COSME)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUSSAHEL**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. CRAVERO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CASTE
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. COSME
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale

81 - N° 15-461 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - OPERATION D'INTERET REGIONAL DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - QUARTIER DE MAS DE POUANE - PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU PAYS DE MARTIGUES 2015-2020 ETAT / VILLES PARTENAIRES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / DIVERS BAILLEURS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant la loi du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine modifiée par la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine dans ses articles 9.1 à 9.3 relatifs au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

Considérant l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Considérant l'annexe de l'arrêté du 7 août 2015 portant règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) précisant dans son préambule que le NPNRU traduit "la transformation profonde des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) concentrant les difficultés sociales et présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants, en matière d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, de trame urbaine et foncière inadaptée, de déficit d'offre commerciale et de services, de difficultés d'accès aux activités économiques",

Considérant que le quartier de Mas de Pouane est éligible au titre des Opérations d'Intérêt Régional du NPNRU par décision du Conseil d'Administration de l'ANRU du 21 avril 2015,

Considérant que l'ANRU dispose de ressources pour soutenir l'investissement et les dépenses d'ingénierie pour aboutir à une mutation des quartiers, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en développant la diversité de l'habitat et des fonctions, en intégrant le quartier dans les grands projets de développement, contournement autoroutier, requalification de la RN568, nouveau quartier de la gare de Croix-Sainte, Schéma Directeur de Développement de la Zone Nord du Chenal de Caronte,

Considérant la délibération du 16 juillet 2015 du Conseil d'Administration de l'ANRU approuvant le règlement général de l'ANRU,

Considérant que ces projets de renouvellement urbain reposent sur un travail de construction partenariale avec tous les acteurs concernés, travail porté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues avec les communes de Martigues et de Port-de-Bouc, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caisse des Dépôts, les Bailleurs sociaux, le Grand Port Maritime de Marseille, la SNCF, etc.,

Considérant qu'un protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain doit également préciser les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain du Contrat de Ville et arrêter le programme détaillé nécessaire à ces projets, programme prenant en compte trois quartiers de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues : Aigues-Douces-la Lègue, Tassy-les Comtes, Mas de Pouane,

Ceci exposé,

Vu le courrier du 9 juin 2015 du Préfet de Région informant que le Conseil d'Administration de l'ANRU du 21 avril 2015 a retenu le quartier de Mas de Pouane comme Opération d'Intérêt Régional,

Vu la délibération n° 15-312 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015 portant approbation du Contrat de Ville Communautaire établi entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), les villes membres et les divers partenaires, pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° CC.2015-217 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 10 décembre 2015 portant approbation du protocole de préfiguration du projet du renouvellement urbain du Pays de Martigues 2015-2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues 2015-2020 ainsi que son annexe financière.**
- A autoriser le Maire à signer ledit protocole de préfiguration ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

82 - N° 15-462 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES TROIS QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE - CONVENTION-CADRE ETAT / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CPAM) / VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC / DIVERS BAILLEURS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel d'action de la politique de la ville : les Contrats de Ville de nouvelle génération succèdent, à compter de 2015, aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Ce nouveau contrat doit répondre à un certain nombre de principes structurants :

- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,*
- Un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,*
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales,*
- Un contrat dans un processus de co-construction avec les habitants.*

Le Contrat de Ville du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015.

Dans ce cadre, la liste des quartiers retenus prioritaires au titre de la Politique de la Ville a été arrêtée pour Martigues aux quartiers de Notre Dame des Marins, Canto-Perdrix et Mas de Pouane.

La mise en œuvre de ces nouveaux Contrats de Ville prévoit la possibilité pour les bailleurs sociaux concernés de bénéficier annuellement d'un abattement de 30 % de leur taxe foncière sur les propriétés bâties et ce pour la durée du Contrat de Ville 2015-2020.

Cet abattement doit permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des Quartiers Prioritaires de la Ville (qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires).

Dès le 1^{er} janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville pourront bénéficier de l'abattement pour la durée restante du Contrat de Ville (2015-2020). Pour ce faire ils devront respecter les modalités de déclaration prescrites par le Code Général des Impôts (CGI) à savoir : la transmission aux services fiscaux avant le 1^{er} janvier 2016 d'une déclaration des résidences en Quartiers Prioritaires de la Ville et de la copie du Contrat de Ville signé (Cf. l'article 1388 bis CGI).

D'autre part le cadre national d'utilisation de cet abattement élaboré par l'État et l'USH, cosigné par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat et les associations d'élus, fixe les modalités générales de mise en œuvre qui se concrétiseront par la signature d'une convention d'abattement entre l'État, les collectivités (EPCI, communes) et les bailleurs.

L'instruction ministérielle du 12 juin dernier stipule en outre que ces conventions devront être signées avant la fin de l'année 2015, et qu'elles pourront se situer à différents niveaux de territoires.

Cet abattement de 30 % consenti aux bailleurs, constitue une ressource complémentaire non négligeable que ceux-ci devront réinvestir dans l'entretien et l'amélioration de la qualité de vie de ces quartiers.

*Pour information et en attente des vérifications et validations par les services fiscaux,
Pour les cinq quartiers concernés, l'exonération représenterait :*

- pour Martigues : 284 979 €,
- pour Port de Bouc : 337 647 €,

Pour un total général sur la CAPM de : 622 626 €.

Aussi, compte tenu de :

- *L'intérêt évident de cette mesure pour l'entretien et la gestion des quartiers de logements sociaux concernés,*
- *L'intérêt partagé de la CAPM et des villes de Martigues et de Port-de-Bouc pour l'entretien et la gestion de ces quartiers notamment à travers la mise en œuvre des projets de quartier et des conventions de gestion urbaine de proximité,*

La Ville de Martigues et la CAPM sont favorables à la signature de cette convention cadre.

Ceci exposé,

Vu le Comité interministériel des Villes du 19 février 2013 portant inscription de l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les contrats de Ville,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son l'article 6,

Vu la loi de Finances pour 2015 confirmant le rattachement de l'abattement de la TFPB au contrat de Ville,

Vu la délibération n° CC.2015-215 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 10 décembre 2015 portant approbation de la convention-cadre définissant les actions d'entretien, de sur-entretien ou de gestion courante ou d'amélioration de la cohésion sociale qui pourront être financées grâce à l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention-cadre à intervenir entre l'Etat, la CAPM, les villes de Martigues et Port-de-Bouc et divers bailleurs, et définissant précisément par quartier les actions d'entretien, de sur-entretien ou de gestion courante ou d'amélioration de la cohésion sociale qui pourront être financées grâce à l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020.***

Pour Martigues, les quartiers retenus prioritaires au titre de la Politique de la Ville sont les quartiers de Notre Dame des Marins, Canto-Perdrix et Mas de Pouane.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

83 - N° 15-463 - DISPOSITIFS DE DEROGATION DE LA VILLE DE MARTIGUES AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES PAR APPLICATION DE LA LOI N° 2015-990 DU 6 AOÛT 2015 RELATIVE A LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. Le Député-Maire

L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques confie aux Maires la possibilité de déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite maximale de 12 dates par an à partir de l'année 2016.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année suivante, soit pour l'année 2016 le 31 décembre 2015, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la Ville est membre lorsqu'il décide de déroger au repos dominical pour les établissements de commerces de détail au-delà de 5 dimanches, et après avis du Conseil Municipal.

La Ville de Martigues saisie d'une demande de dérogation pour un commerce de denrées alimentaires de plus de 400 m², et après analyse des dérogations antérieures déjà accordées sur son territoire au cours des deux dernières années, se propose d'autoriser 11 dates d'ouverture dominicale au titre de l'année 2016, sous réserve des avis sollicités auprès des organisations représentatives des employeurs et des salariés.

De plus, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, a, par délibération n° CC.2015-218, émis un avis conforme lors de sa séance du 10 décembre 2015.

Ce calendrier prévisionnel de 11 dates d'ouverture dominicale serait applicable sur l'ensemble du territoire communal, pour l'année 2016 et pour toutes les branches d'activités présentes à Martigues.

Il est rappelé que les articles L.3132-25-4 et L.3132-27-1 du Code du Travail mentionnent que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Par ailleurs, chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ceci exposé,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-25-4, L.3132-26 et L.3132-27-1,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Macron",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), lors de la séance du 10 décembre 2015,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A émettre un avis favorable sur le choix de 11 dérogations au repos dominical proposés par le Maire de la Ville de Martigues, pour l'ensemble des commerces installés sur son territoire et pour l'année 2016.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**84 - N° 15-464 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES -
RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2014 - COMMUNICATION AU CONSEIL
MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dispose que "le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a adressé à la Ville de Martigues son rapport financier et d'activités de l'année 2014.

Ce rapport analyse les moyens financiers et humains mis en place par cet établissement public de coopération intercommunale.

Il fait le bilan des activités de la CAPM au titre de l'exercice 2014 dans ses domaines de compétences :

- le développement économique ;
- l'aménagement de l'espace communautaire ;
- l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- la politique de la Ville dans la Communauté ;
- l'eau et l'assainissement ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie;
- l'action sociale d'intérêt communautaire.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au titre de l'exercice 2014 et transmis à la Ville le 28 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 2 décembre 2015,

Monsieur le Maire :

- Sollicite les membres de l'Assemblée Municipale afin qu'ils lui donnent acte de la communication du rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'année 2014.

S'AGISSANT D'UNE SIMPLE COMMUNICATION, CE RAPPORT D'ACTIVITES N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLEE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.



INFORMATIONS DIVERSES

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2015-083 à 2015-091) prises depuis la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 :

Décision n° 2015-083 du 5 novembre 2015

MISE À DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL "FRANCIS TURCAN" POUR L'ORGANISATION D'ENTRAÎNEMENTS ET D'UNE RENCONTRE INTERNATIONALE DE RUGBY FEMININ LES 6, 7 ET 8 NOVEMBRE 2015

Décision n° 2015-084 du 9 novembre 2015

GROUPE SCOLAIRE TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Audrey BIANCARDINI

Décision n° 2015-085 du 9 novembre 2015

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR PHILIPPE BRESSANGE AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES DE 12 OUVRAGES, EN EDITION ORIGINALE, ECRITS PAR CHARLES MAURRAS ET DE PHOTOGRAPHIES DE L'AUTEUR

Décision n° 2015-086 du 16 novembre 2015

GROUPE SCOLAIRE TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Marine BOUSQUET

Décision n° 2015-087 du 16 novembre 2015

GROUPE SCOLAIRE CANTO-PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Linda REBOUL

Décision n° 2015-088 du 16 novembre 2015

GROUPE SCOLAIRE ROBERT DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Claire LE BERRE

Décision n° 2015-089 du 23 novembre 2015

SINISTRE VEHICULE J.-P. M. DU 2 OCTOBRE 2015 - REMBOURSEMENT DES DOMMAGES A LA MATMUT

Décision n° 2015-090 du 1^{er} décembre 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - BRADERIE DES 12 ET 13 DECEMBRE 2015 -MISE EN VENTE DE CATALOGUES ET D'OBJETS DERIVES - PRIX REDUIT

Décision n° 2015-091 du 1^{er} décembre 2015

INCIDENT DE DEBROUSSAILLAGE DU 12.08.2015 - MADAME B. - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 22 octobre 2015 et le 19 novembre 2015 :

Décision du 22 octobre 2015

CONTROLE ET VERIFICATION DU CONTROLE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX TRICOLORES - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE N° 15SCE047 - SOCIETE "BUREAU VERITAS"

Décision du 22 octobre 2015

RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES - ANNEE 2015 - NOMENCLATURE 24-03 - MARCHE N° 15FOU023 - LOTS N^{OS} 1 ET 2 : SOCIETE "IVECO PROVENCE" - LOTS N^{OS} 3, 4 ET 6 : SOCIETE "SADAM CITROEN" - LOT N° 5 : SOCIETE "SIAP PEUGEOT"

Décision du 26 octobre 2015

VILLE DE MARTIGUES - SYSTEME DE TELE-ALERTE - MISE EN PLACE - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE N° 15SCE051 - SOCIETE GEDICOM

Décision du 26 octobre 2015

REPARATION EN CARROSSERIE POUR LES VEHICULES PARTICULIERS, LES VEHICULES UTILITAIRES ET LES POIDS LOURDS TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015-2017 - MARCHE N° 15SCE027 - LOTS N° 1 ET 2 : SOCIETE "RENAULT TRUCKS MARTIGUES"

Décision du 3 novembre 2015

REPARATION EN CARROSSERIE POUR LES VEHICULES PARTICULIERS, LES VEHICULES UTILITAIRES ET LES POIDS LOURDS TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015-2017 - MARCHE N° 15SCE027 - LOTS N° 1 ET 2 : SOCIETE "MARCHETTI CAMPO POIDS LOURDS"

Décision du 5 novembre 2015

REPARATION EN CARROSSERIE POUR LES VEHICULES PARTICULIERS, LES VEHICULES UTILITAIRES ET LES POIDS LOURDS TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2015-2017 - MARCHE N° 15SCE027 - LOT N° 1 : GARAGE "DENIS & TONY"

Décision du 27 octobre 2015

VILLE DE MARTIGUES - MAINTENANCE ET REPARATIONS DES SYSTEMES DE GESTION D'ACCES DES ZONES PIETONNES - ANNEES 2016-2017 - MARCHE N° 15SCE042 - GROUPEMENT "AEI (mandataire) / IMSA"

Décision du 30 octobre 2015

FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE SABLE EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - ANNEE 2016 - MARCHE N° 15TRV026 - SOCIETE "PROVENCE TP"

Décision du 6 novembre 2015

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / CAPM / CIAS / CCAS - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITE - CONSOLIDATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE N° 15SCE048 - ASSOCIATION "POINT FORMATION"

Décision du 6 novembre 2015

FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES : SSIAP1 - SSIAP 2 ET SSIAP 3 - ANNEES 2015 A 2018 - MARCHE N° 15SCE041 - SARL "DESFORM - MASTER INSTITUTE"

Décision du 18 novembre 2015

VILLE DE MARTIGUES - MIGRATION DES ALARMES DU PCS DE L'HOTEL DE VILLE EN RESEAU IP - MARCHE N° 15SCE065 - SOCIETE "AZUR SOFT"



Le Député-Maire souhaite aux personnes présentes et à leurs familles et plus largement à tous les habitants de Martigues **de joyeuses fêtes de fin d'année.**



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Député-Maire


Gaby CHARROIX